

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Objet du marché :

Elaboration du plan de gestion du Domaine Public Maritime attribué au Conservatoire du littoral autour des îles du Frioul sur la commune de Marseille (13)

Démarrage prévisionnel :

Juin 2026

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

- **Intervention du Conservatoire du littoral**

L'objectif de l'étude est de réaliser le plan de gestion du Domaine Public Maritime (DPM) attribué au Conservatoire du littoral autour des îles du Frioul.

Le plan de gestion est l'expression du projet pour les sites. Il présente de multiples facettes. C'est d'abord un outil de pilotage : il définit les orientations et les objectifs selon lesquels les sites doivent être restaurés, aménagés, gérés. Établi à partir d'un diagnostic patrimonial, il engage conjointement le Conservatoire, le gestionnaire et les acteurs locaux à mettre en œuvre un ensemble d'actions (études, travaux, gestion des usages...) en faveur de la préservation, de la valorisation des sites naturels et de leur ouverture au public. Il permet également de définir la programmation interne pour optimiser l'emploi des moyens. C'est aussi un outil d'aménagement et de valorisation du territoire en ce sens qu'il rassemble des valeurs, des volontés et des moyens communs au service des collectivités. C'est enfin un outil de gouvernance original. Établi à partir d'une réflexion partagée, il est une force de conviction auprès des acteurs locaux et de ce fait un outil politique. »¹

La mission du Conservatoire du littoral, définie par le Code de l'environnement (art. L 322-1) consiste à « mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». L'Etablissement participe ainsi globalement à la sauvegarde du littoral en garantissant, grâce à son intervention foncière, le respect des sites naturels, de leur équilibre et de leur bon état de conservation. Les terrains du Conservatoire doivent contribuer à la préservation du patrimoine à la fois écologique, paysager et culturel. Ils sont ouverts au public et s'inscrivent dans une dynamique à long terme pour garantir un environnement de qualité aux générations actuelles et futures.

Alors que l'action du Conservatoire du littoral s'exerçait auparavant uniquement sur la partie terrestre du littoral, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité (dans son Titre VII article 160 alinéa II) lui a permis d'exercer également ses missions sur le Domaine Public Maritime (DPM), propriété de l'Etat, dont certaines portions peuvent lui être **attribuées (pour une durée maximale de 30 ans, pouvant être renouvelée dans les mêmes conditions) ou affectées (à titre définitif)**. La coexistence de ces deux voies répond à un souci de souplesse et d'adaptation à des situations différentes. L'affectation correspond à des situations où l'enjeu principal est la protection d'espace naturels à très long terme. L'attribution correspond à des situations où les enjeux sont plus équilibrés entre la protection du patrimoine et l'autorisation, régulée et maîtrisée, des usages générateurs de pressions. Est ainsi admise une incertitude quant à la stabilité de la hiérarchie des enjeux dans le temps. Les modalités d'intervention du Conservatoire sur le DPM sont définies dans une note technique ministérielle du 31 octobre 2019.

Le Conservatoire du littoral est ainsi devenu un acteur à part entière pour la promotion de la gestion intégrée des zones côtières.

Si son intervention est élargie au domaine maritime, la priorité du Conservatoire reste cependant la maîtrise de la partie terrestre du littoral. Il n'intervient donc pas de manière systématique sur le DPM mais dans le prolongement de sa mission première et selon des critères d'intervention définis une stratégie d'intervention sur le DPM,

¹ Conservatoire du littoral (Mars 2015), Plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral Document de référence, 19 p.

publiée en 2010 et reprise dans sa stratégie de long terme en 2015. Ainsi les espaces marins situés au droit de ses terrains et formant avec eux **une unité écologique et une unité de gestion** sont privilégiés. Les zones stratégiques sur le DPM sont également des espaces présentant un **intérêt écologique fort** et nécessitant **une gestion de la fréquentation et des multiples usages** aux intérêts parfois divergents (sports nautiques, pêches, plaisance, mouillage, plongée ...).

Dans le cadre de la **révision de sa stratégie d'intervention à l'horizon 2050**, le Conservatoire du littoral a identifié en PACA plusieurs sites potentiels d'intervention sur le DPM. Les espaces concernés dans la région sont en grande majorité compris dans le DPM immergé (excepté en Camargue).

Les objectifs de l'intervention du Conservatoire sur le DPM sont les mêmes que sur la partie terrestre : préserver et restaurer les équilibres écologiques, et encadrer les usages et les activités économiques.

L'attribution de 851 ha au Conservatoire du littoral du Domaine public maritime autour des îles du Frioul correspond donc à une logique de continuité Terre-Mer puisque le Conservatoire était déjà propriétaire à terre de 161 ha (Cf annexe 5). Cette attribution étant l'aboutissement d'un travail de concertation avec la Ville de Marseille, le Parc national des Calanques, et la DDTM..

L'intervention du Conservatoire sur le DPM permet d'assurer une continuité entre la partie terrestre du site « Ile du Frioul » et sa partie maritime et s'inscrit dans une démarche plus large de gestion intégrée des zones côtières.

La gestion du site est assurée par des gestionnaires locaux (dans le cas présent il s'agit d'une co-gestion Ville de Marseille - Parc national des Calanques) qui mènent des actions de surveillance, d'inventaires et d'entretien. La gestion proposée doit permettre de conserver, voire d'accroître la valeur patrimoniale des sites grâce à la définition de mesures de gestion (active ou passive) qui découlent d'objectifs précis fixés conjointement par les partenaires locaux.

- **Périmètre de l'étude**

Le périmètre de l'étude est celui du DPM attribué au Conservatoire du littoral sur une surface de 851 ha ; il s'agit uniquement de milieux marins jusqu'aux hautes eaux (cf. Annexe 5) :

- **limites du DPM à terre** suivant les hautes eaux de mer et les limites du domaine portuaire au niveau de la digue d'entrée du port du Frioul et de la digue Berry (tout le domaine portuaire est exclu) ;
- **limites du DPM en mer :**
 - *au niveau des récifs artificiels du Prado*, les 4 balises délimitant la zone des récifs du Prado ;
 - *autour des îles*, 3 points autour des îles au large du Cap de Croix, de la face nord du Tiboulon de Ratonneau et du Cap Cavaux selon un tracé qui suit la zone des 500 m du littoral et l'isobathe 50 m.

Les coordonnées des points du périmètre attribué au Conservatoire du littoral sont les suivants (indiquées dans les systèmes de coordonnées projetés Lambert 93 et en géodésique WGS84) :

Id	X - L93	Y - L93	Latitude - WGS84	Longitude - WGS84
1	885 132,00	6 245 110,00	N 43°16'52,0"	E 005°16'47,1"
2	888 597,00	6 246 450,00	N 43°17'32,1"	E 005°19'22,4"
3	890 884,00	6 243 000,00	N 43°15'38,2"	E 005°20'59,2"
4	889 554,00	6 242 960,00	N 43°15'38,2"	E 005°20'00,2"
5	888 769,00	6 244 720,00	N 43°16'35,9"	E 005°19'27,8"
6	885 698,00	6 242 410,00	N 43°15'24,1"	E 005°17'08,8"

Le site est inclus dans l'aire maritime adjacente du Parc national des Calanques.



Il est à noter que selon la catégorisation des AMP (Aires Marines Protégées) ; Le DPM attribué au Conservatoire a un statut d'aires marines protégées : [Article L334-1](#) du CE.

• Contexte du site

Un premier travail préalable à l'attribution du DPM a été réalisé par BRLi en 2018 (sous maîtrise d'ouvrage Conservatoire du littoral). Ce travail a permis d'identifier le périmètre d'action, la richesse du site mais aussi les enjeux et les premières pistes d'actions à mener.

Le Conservatoire du littoral s'est officiellement fait attribuer ce DPM en janvier 2023 par l'Etat (signature de la convention d'attribution le 03/01/2023).

Un avenant à la convention de co-gestion de la partie terrestre du site (convention initiale de 2014) entre le Conservatoire du littoral, la Ville de Marseille et le Parc

national des Calanques, intégrant la gestion du DPM, a été mis en œuvre à partir du 8 avril 2024.

Depuis lors, un grand nombre d'actions a été entrepris via également la mise en place d'une garderie quasiment 7j/7 durant la période estivale, y compris certains jours en garderie nocturne.

Aussi, un grand nombre d'actions listées dans le Schéma de gestion préalable (2018) ont été mises en place, parmi lesquelles :

- la mise en place d'une gouvernance locale avec une équipe de gestion assurant patrouilles, études et suivi, ainsi qu'un comité de gestion spécifiquement dédié au DPM (le dernier s'étant réuni en septembre 2025). Ce comité de gestion du site 'DPM' vient en sus du Comité insulaire qui se réunit chaque année mais qui est plus dédié aux problématiques terrestres ;
- la mise en place d'action de sensibilisation des usagers via divers actions : aire marine éducative, sentier marin, panneaux de sensibilisation et d'interprétation à la « Villa marine, Maison des Îles et du Littoral » spécifiquement dédiés au milieu marin, sensibilisation des plaisanciers lors des patrouilles de la garde régionale marine ;
- le travail sur le rétablissement de certains habitats : c'est notamment le cas de l'habitat de posidonies dans la zone des récifs artificiels du Prado où des expérimentations d'ensemencement et de « bouturage » ont été réalisées ;
- un projet de ZMEL est en cours de définition sous maîtrise d'ouvrage du Parc national des Calanques pour limiter l'impact du mouillage sur les fonds marins ;
- un suivi de la fréquentation en mer est réalisé à des pas de temps réguliers selon un protocole défini (cadrats) ;
- un suivi de certaines espèces et habitats : Gorgones rouges, Mérous ; Corb et Grande nacre dans le cadre du programme 'des espèces qui comptent' et Daurade royale dans le cadre d'une étude de suivi de la connectivité.

Comme indiqué précédemment, un comité local de gestion spécifique à cette aire marine protégée a été constitué. Sous la présidence de l'adjoint au Maire de Marseille en charge du littoral, ce comité se réunit tous les 2 ans et sera amené à être réuni plus fréquemment lors de l'élaboration du plan de gestion. Il rassemble les 2 co-gestionnaires du site, le Conservatoire, l'Etat (DDTM, préfecture maritime, DREAL, OFB), la Région et le Département, ainsi que les acteurs socio-économiques concernés par la gestion du site (pêcheurs professionnels, plaisanciers, associations locales, partenaires financiers et techniques, etc.).

Ces acteurs devront être associés à la démarche du plan de gestion notamment lors des groupes de travail qui seront mis en place.

- **Objectifs de l'étude**

A partir des études déjà réalisées (Cf liste en Annexe 2), et en prenant en considération l'ensemble des actions déjà menées, il s'agit de travailler sur les objectifs communs et concertés que l'on souhaite se fixer pour cette aire marine protégée et de décliner ces objectifs en actions.

Un guide d'accompagnement à la réalisation des plans de gestion a été publié par le Conservatoire du littoral en 2015. Il est joint au présent cahier des charges en ANNEXE 4. Il constitue, avec le guide de même nature, réalisé par l'ATEN, la référence en matière d'appui technique à l'élaboration des plans de gestion.

Le plan de gestion qui sera réalisé devra être en totale cohérence avec les principes, le vocabulaire et les différentes approches développés dans ces 2 guides et plus particulièrement celui du Conservatoire.

1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE D'ETUDE

Peu urbanisé, le littoral des îles du Frioul offre des paysages littoraux et marins remarquables. Ce littoral est composé de nombreuses pointes, petites criques, et de nombreuses calanques. Les fonds marins y sont particulièrement remarquables : fonds rocheux le long du littoral, herbiers de posidonies, roches coralligènes, trottoir à lithophyllum...

Sur le DPM attribué par l'Etat, le Conservatoire a pour mission, d'assurer, en concertation avec les usagers et en partenariat avec les collectivités et les services de l'Etat concernés :

- la préservation du patrimoine naturel marin et côtier,
- la préservation de la flore et de la faune marines et côtières (herbiers de cymodocées, de posidonies, zones humides littorales...).

Et en tenant compte des prérogatives du préfet maritime et du préfet de Département et de Région concernant :

- la gestion durable de la ressource (pêche, culture marine, chasse...) et de l'espace maritime (plaisance, infrastructures portuaires...),
- la gestion et la cohabitation des différents usages,
- l'éducation et la sensibilisation au milieu marin.

Ce site fait l'objet de nombreuses pressions par sa très forte fréquentation (baignade, plaisance et mouillage forains, bateaux charter/boîtes de nuit, loueurs de jet ski, un peu de ski nautique lorsque la mer le permet, kayaks, plongeurs...). On notera également sur la zone, la présence d'une ferme aquacole (en bio). La prud'homie de pêche de Marseille est active sur ce secteur.

L'objectif de l'attribution du DPM au Conservatoire et du futur plan de gestion est de parvenir à rétablir certains équilibres écologiques et de travailler, en concertation avec le Préfet et le Préfet maritime, sur une gestion durable des usages et, lorsque cela s'avère nécessaire, à une spatialisation des activités.

2 - CAHIER DES CHARGES DU PLAN DE GESTION

La logique d'élaboration des plans de gestion repose sur 3 phases successives :

- réalisation du diagnostic du site,
- définition des enjeux et objectifs à court, moyen et long terme
- programmation des actions.

Les enjeux de ces 3 étapes, leur intérêt, leur structuration et leur contenu, sont largement développés dans le guide ATEN et ne sont pas repris dans ce document. A ce socle commun, viennent se greffer des éléments de réflexion sur les valeurs, les principes de gestion et de méthode aujourd'hui structurants dans les orientations de gestion de l'établissement et à intégrer suivant les situations, dans le processus d'élaboration des plans de gestion.

Ainsi, il sera particulièrement important de veiller à la prise en compte des valeurs suivantes :

- la prise en compte des enjeux de préservation des milieux et de gestion de la ressource,
- la prise en compte des changements globaux : changement climatique.
- la valorisation du rôle sociétal et économique du site,
- l'esprit des lieux et de la gestion à mettre en place.

2/1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

La gestion proposée du DPM dans le cadre du plan de gestion doit permettre de conserver voire d'accroître la valeur patrimoniale du site par la définition d'opérations arrêtées en fonction d'objectifs précis fixés préalablement.

Le plan de gestion est un outil pratique qui doit optimiser l'efficacité des moyens mis en œuvre, notamment les ressources humaines et budgétaires. Précis et synthétique, il doit :

- présenter un inventaire patrimonial et naturaliste fiable et d'actualité, sur la base des prestations demandées (cf. paragraphe 2/2/1) ;
- tenir pour acquis les objectifs généraux du Conservatoire du littoral et se consacrer aux particularités du site ;
- définir les enjeux stratégiques du site et le projet pour le territoire d'étude ;
- hiérarchiser les objectifs.

Le Conservatoire du littoral souhaite disposer de plans de gestion réalisés en concertation avec les gestionnaires et les partenaires locaux. **Le prestataire devra donc prévoir un certain nombre de rencontres et d'entretiens bilatéraux et organiser et animer des réunions de groupes travail. Ces dernières donneront lieu à des réunions de préparation avec la délégation et les gestionnaires concernés (cf. paragraphe 2/2/4).**

Le plan de gestion s'articulera en plusieurs étapes :

- l'appropriation des études supra-sites existantes et la prise en compte des grands enjeux et des objectifs stratégiques qui en ressortent ;
- l'appropriation des études déjà menées sur le site (cf annexe 2) ;
- l'établissement d'un bilan patrimonial pertinent, rigoureux devant déboucher sur un diagnostic ;
- l'identification des enjeux et des objectifs à court et long terme pour le site ;
- la finalisation d'un plan opérationnel d'actions, comprenant des fiches actions avec un estimatif chiffré, pour une durée de 10 ans minimum assorti d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation réalisable avec indicateurs de mise en œuvre à mi-parcours. Une fiche synthétique de type A3 plié en 2 sera notamment produite. Elle sera à utiliser en concertation et pour les élus/partenaires.

Il sera attaché une grande importance à la qualité de la rédaction (clarté du rapport, organisation générale du rapport, orthographe, syntaxe, ponctuation).

2/2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2/2/1 - Prestations d'études : le recueil de données

⇒ Un socle de connaissance

♦ Recherche et analyse de la bibliographie :

- ♦ L'analyse documentaire et bibliographique portera sur les études supra-site qui existent et que le Conservatoire du littoral et ses cogestionnaires tiendront à la disposition du prestataire (cf. annexe n°2). Cette analyse documentaire devra :
 - permettre de rappeler les grands enjeux et les objectifs stratégiques définis à l'échelle de l'unité littorale dans laquelle se situe le site ;
 - nourrir les réflexions menées à l'échelle du site.
- ♦ L'analyse documentaire et bibliographique visera à appréhender l'état des connaissances sur le site.

Le Conservatoire du littoral et ses gestionnaires s'engagent bien entendu à mettre à disposition la documentation disponible relative au site.

♦ Approche naturaliste :

Le prestataire s'attachera à faire ressortir un diagnostic ciblé accompagné de cartographies sur les fonctionnalités connues et les stations d'espèces protégées à partir des éléments existants voire de ses propres compléments d'inventaires avec une mise en relation des données des réseaux nationaux et régionaux. Les connaissances des acteurs de terrain devront être prises en compte dans la hiérarchisation des enjeux.

Les cartographies et les différentes données devront être restituées selon les consignes listées en Annexe 3 et selon le masque de données excel fourni.

♦ Connaissance des usages des milieux et de l'espace :

Le prestataire apportera un diagnostic précis des usages et des activités sur le site afin d'en dégager les atouts mais aussi les effets de tous ordres sur l'image du site et la conservation des habitats et des espèces :

- ♦ Le prestataire identifiera les usages et les principales pratiques existantes sur le site :
 - activité professionnelle de pêche et concession aquacole ;
 - fréquentation sportive, de loisirs, touristique et organisation de manifestations et leurs modalités : on peut citer notamment les activités de plaisance, baignade, kayak et paddle, longe côte, plongée, de chasse sous-marine, de pêche de loisir, de jet ski, ski nautique, ... L'étude fréquentation réalisée par les gestionnaires devra être prise en compte ;

- les infractions constatées sur le site. Pour ce faire le prestataire pourra se rapprocher de la brigade maritime de la Police Municipale pour la collecte de données.
 - les travaux conduits sur le site.
- ♦ Cette analyse portera également sur les usages passés susceptibles de permettre une meilleure appréhension de l'état actuel du site et d'influer sur sa dynamique.
 - ♦ Lors de contacts bilatéraux ou groupes de travail avec les partenaires locaux, le prestataire appréciera l'importance du site dans la vie locale (quelle représentation pour les habitants ? Quelle contribution du site à l'animation locale ? Quelles activités traditionnelles associées au site ?...).
 - ♦ Les éléments recueillis feront l'objet d'une traduction cartographique à des échelles et sur des fonds adaptés (cf. annexe n°3).
- ♦ **Connaissance du contexte réglementaire :**
- ♦ Le prestataire fera le point sur le contexte réglementaire du site :
 - documents opposables (SCOT littoral, PLUi)
 - protections réglementaires (Charte du Parc national des Calanques (aire maritime adjacente, application de la loi « littoral ») mais aussi ZIEM, ZRUB, SGOM... ;
 - servitudes d'utilité publique ;
 - loi sur l'eau : prélèvements et rejets en mer...
 - Les plans de balisage
 - Le listing des AOT existantes sur le DPM attribué
 - ♦ Les éléments recueillis feront l'objet d'une traduction cartographique à des échelles et sur des fonds adaptés (cf. annexe n°3).
- ♦ **Connaissance du contexte de gestion :**
- Le prestataire prendra en compte le passé de gestion du site : plan de gestion des récifs artificiels du Prado, Natura 2000 secteur îles marseillaises, plans de gestion du parc maritime des îles du Frioul, plan de gestion du parc national des Calanques ainsi que tous les travaux menés dans le cadre du Plan Posidonie (programme scientifique porté par la Ville de Marseille).

2/2/2 - Prestations d'études : la réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux et des objectifs

➔ Diagnostic et identification des enjeux

♦ Une première étape : synthèse de l'état des lieux/établissement d'un diagnostic :

Cette synthèse s'articulera sur :

- le fonctionnement du site,
- le passé de gestion,
- la valeur patrimoniale du site,
- la sensibilité / fragilité du site,
les pressions anthropiques, les contraintes ou atouts réglementaires pour la gestion.

♦ Deuxième étape : identification des enjeux du site (« ce qui est en jeu ») et définition de scénarios :

Les enjeux spécifiques au site seront mis en évidence au regard des critères présentés ci-dessous :

- enjeux de conservation (patrimoine naturel, patrimoine paysager) ;
- enjeux socio économique et d'utilisation (chasse sous-marine, pêche professionnelle et de loisir, sports, tourisme et pédagogie) ;
- enjeux d'accueil et de fréquentation (maison d'accueil, signalétique, période de surfréquentation...);
- enjeux de connaissance (réponses aux manques);
- enjeux sur la dynamique naturelle (trait de côte, réchauffement des eaux).

Au regard des enjeux, le prestataire devra proposer et analyser (en terme d'avantages, inconvénients, d'analyse des conséquences et de coûts) un scénario d'une gestion de spatialisation et régulation de certains usages ou pratiques.

➔ Objectifs (« Comment répondre à ce qui est en jeu »)

Il s'agit de définir la vocation du site. Les orientations stratégiques constituent le cœur du plan de gestion, elles découlent des étapes de diagnostic et de définition des enjeux préalablement conduites. Leur définition doit être partagée et leur rédaction particulièrement soignée dans un souci de communication et d'appropriation par les acteurs. Les objectifs opérationnels qui en découlent constituent des étapes intermédiaires pour atteindre l'état d'équilibre lorsque le projet de site est réalisé.

Le prestataire proposera au Conservatoire du littoral et au Comité local de gestion des objectifs à long terme et opérationnels:

- répondant explicitement aux enjeux identifiés et exprimant clairement les buts à atteindre ;
- en cohérence avec les prescriptions supra-site existantes (arrêté Préfecture maritime...);
- s'attachant à considérer particulièrement :
 - la préservation du patrimoine naturel,
 - les fonctionnalités connues de ce patrimoine,
 - les évolutions du site et de l'usage du site à l'avenir : partage et destination de l'espace, dynamique naturelle.

Les objectifs opérationnels seront définis pour la durée du plan de gestion, soit 10 ans. En fonction des nouvelles connaissances éventuellement acquises et des évolutions constatées lors des évaluations intermédiaires, ces objectifs pourront être reconduits, amendés voire abandonnés.

Des objectifs à plus long terme pourront également être visés (ce vers quoi on veut tendre).

2/2/3 - Prestations d'études : le plan opérationnel d'actions

La responsabilité et les charges de la gestion sont partagées entre le Conservatoire et ses gestionnaires. Avec la réduction des crédits publics, la question des coûts de fonctionnement supportables par les gestionnaires et d'investissement, supportables par le Conservatoire et les gestionnaires est de plus en plus prégnante. Le plan de gestion devra rechercher une rationalisation des coûts. Parmi les pistes de réflexion pour rationaliser les coûts de gestion d'un point de vue global on peut citer aujourd'hui :

- adapter le volume du plan de gestion et son contenu au niveau des enjeux identifiés sur le site et aux moyens du gestionnaire (ingénierie technique et financière) et identifier ce qui pourra être réalisé en régie 'gestionnaire' et ce qui devra être externalisé ;
- se concentrer sur les actions essentielles, définies comme clés dans le projet de site ;
- anticiper dès la phase d'élaboration du plan de gestion, sur la programmation des travaux envisagés pour notamment engager les démarches administratives de long court qui peuvent ralentir le processus...

Il est aujourd'hui essentiel de pouvoir évaluer le juste coût d'une gestion adaptée c'est-à-dire qui réponde précisément aux objectifs fixés en matière de gestion et de privilégier le cas échéant des modes de gestion économe. Nous souhaitons également que soit intégré le principe de gestion innovante et originale, en lien avec l'esprit des lieux et de gestion.

Le choix des objectifs et les modalités de gestion font partie intégrante du plan de gestion et doivent être chiffrés afin d'opérer, selon les moyens disponibles, les arbitrages nécessaires quant à leur réalisation.

➤ Contenu :

- ♦ Liens objectifs / actions :
 - rappel des objectifs validés par le Comité de gestion,
 - présentation des actions par objectif.

 - ♦ Niveau de définition : le prestataire distinguera :
 - les actions d'aménagements lourds définies : soit dans leur principe, avec renvoi à l'établissement d'un APS (coût d'objectif) puis une maîtrise d'œuvre spécifique ; soit jusqu'au niveau esquisse avec un renvoi direct à l'élaboration d'un APS puis à une maîtrise d'œuvre ;
 - les actions de gestion définies dans leur principe, avec si nécessaire le détail des modalités pratiques pour des opérations singulières ;
 - les actions de gestion accompagnées des prescriptions et recommandations pour leur mise en œuvre (protocoles d'études...);
 - l'identification des partenaires et financeurs potentiels (dont usagers).
- Note : le prestataire associera à chaque action une cartographie adaptée.
Note : le prestataire rappellera la procédure réglementaire à respecter
- ♦ Planification (plan opérationnel établi et réalisé en étroite collaboration avec les gestionnaires):
 - les actions d'aménagement lourd ne feront pas l'objet d'une planification temporelle ;
 - les actions de gestion seront planifiées annuellement avec une prise en compte des priorités.

 - ♦ Chiffrage :
 - les actions d'aménagement lourd seront chiffrées ou au moins en coût d'objectif ;
 - pour les autres actions d'aménagement et les actions de gestion relevant de prestataires extérieurs, un coût d'objectif sera proposé ;
 - pour les actions de gestion relevant d'une réalisation par le gestionnaire en régie, seule une évaluation du temps passé sera établie.

 - ♦ Établissement de fiches-actions et cartographie associée.

 - ♦ Évaluation de l'efficacité des actions :

Le prestataire définira, pour chaque action, des indicateurs (moyens et résultats) permettant de mesurer l'efficacité de l'action en vue de l'évaluation de la gestion à terme. Ces indicateurs devront être rassemblés dans un tableau de bord général réalisable, renseigné et chiffré.

2/2/4 - Déroulement de la mission – Concertation

Gouvernance du projet

Aujourd'hui, le suivi de la gestion s'effectue grâce à un comité local unique de gestion réuni tous les 2 ans. Ce comité local fera office de Comité de pilotage.

Un Comité technique rassemblera Conservatoire, les 2 co-gestionnaires et l'Etat, qui sera réuni au lancement de l'étude et à chaque étape. A la demande du comité technique, un représentant du conseil scientifique des récifs Prado pourra être sollicité pour avis.

➡ Les contacts avec les gestionnaires :

Le prestataire prévoira des contacts avec les gestionnaires et le Conservatoire du littoral aux moments clés suivants (Cf ci-après réunions de comité technique) :

- au démarrage : visite du site, transmission de données, enrichissement de l'état des lieux ;
- à l'issue de l'état des lieux : échange sur les problématiques et les enjeux ;
- à la préfiguration des actions : visite sur site (faisabilité) ;
- à la finalisation des actions : intégration des recommandations et des prescriptions.

➡ Autres contacts à prévoir :

Le prestataire prévoira en tant que de besoin à des fins de recueil de données, de sensibilisation, de mise au point d'action, de financement, des contacts avec :

- les élus (commune, Métropole, ...);
- les acteurs locaux : prud'homie de pêche, associations locales, clubs de plongée, police municipale... ;
- des partenaires institutionnels et techniques (Parc national, DDTM, Préfecture maritime, OFB, Région, Département...).

➤ **Des réunions à des moments clef de l'ensemble des partenaires :**

- ♦ Le prestataire prévoira au moins 2 réunions du Comité de pilotage du Plan de gestion à l'échelle du site :
 - à l'issue de l'état des lieux et diagnostic,
 - à la validation des objectifs et des actions.

Il prévoira également 3 réunions du Comité technique :

- une à l'issue du diagnostic,
 - une pour le travail sur les plans d'action,
 - une pour la validation du chiffrage des actions en amont du Comité de pilotage
- ♦ Outre les réunions du Comité de pilotage, des ateliers de concertation seront organisés (ces derniers pourront être organisés à la demande de manière thématique et si besoin sur le terrain). Pour le plan opérationnel, le prestataire prévoira 2 à 3 réunions de ces ateliers de concertations/thématiques avant la dernière réunion du comité de pilotage.

Le prestataire calibrera ses interventions de telle sorte qu'une large part de la réunion soit consacrée au débat (en mettant en œuvre des techniques d'animation de réunions) et que la durée totale de la réunion reste raisonnable (2 - 3 heures). Il prévoiera également de les organiser à des jours et plages horaires permettant la présence du plus grand nombre de participants.

- ♦ Des documents adaptés, simples et pédagogiques, seront élaborés par le prestataire et diffusés préalablement.

Cette liste n'est pas exhaustive, le bureau d'étude pourra faire évoluer ces groupes de travail après validation par le Maître d'Ouvrage pour répondre aux besoins identifiés au cours de l'étude.

La présence du prestataire est requise lors des Comité de pilotage. Le bureau d'étude mettra à disposition du Maître d'Ouvrage les éléments nécessaires pour la préparation des réunions (documents de travail, powerpoint) au moins une semaine avant.

3 - RESTITUTION

3/1 - LA STRUCTURE GENERALE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Les dossiers devront être présentés selon un format A4 avec les cartes insérées dans le texte (éventuellement au format A3) et non pas disjointes afin de faciliter la compréhension par le lecteur.

1 - Les éléments du plan de gestion seront présentés en un seul volume comprenant :

- la présentation de l'état des lieux et du diagnostic et la définition des objectifs à long terme ;
- les objectifs opérationnels, le plan d'actions et les annexes incluant éventuellement des cartographies, photographies numériques ou des supports informatiques.

Note : la cartographie devra être un élément essentiel des documents à fournir. Les cartes seront établies selon les prescriptions suivantes (cf. paragraphe 3/3 et annexe 3) :

- associer référentiel cartographique et échelle :
 - orthophotoplan : 1:5 000 - 1:2 000,
 - cadastre : 1:5 000 - 1:2 000,
 - scan 25 : 1:25 000 - 1:10 000.
- choisir le fonds cartographique le plus adapté au thème à présenter ;
- privilégier un format A3, en prévoyant si nécessaire des séries de cartes avec un plan d'assemblage, pour respecter les échelles souhaitées ;
- respecter une charte graphique simple.

2 - Les photos seront également rendues sous format numérique.

3/2 - UN EXEMPLE DE PLAN-TYPE A ADAPTER SELON LES CAS

Le sommaire ci-après est présenté à titre indicatif et correspond au sommaire type des plans de gestion du Conservatoire du littoral. Il sera adapté en fonction de la proposition qui sera faite par le prestataire pour l'élaboration du Plan de gestion

VOLUME : PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC - DÉFINITION DES OBJECTIFS

Section A : Réalisation d'un état des lieux

A 1 Informations générales

- A 1/1 Localisation et limites du site
- A 1/2 Bref historique de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le site
- A 1/3 Aspects fonciers liés à l'intervention du Conservatoire du littoral : historique et analyse des acquisitions, maîtrise d'usage (baux, conventions, ...)
- A 1/4 Organisation de la gestion : relations gestionnaires - Conservatoire du littoral, gestion déléguée éventuelle, structures d'animation officielles

A 2 Environnement et patrimoine

- A 2/1 Milieu physique: dynamique sédimentaire (érosion, accrétion), hydrologie, relations nappes-eaux superficielles et fonctionnalité des zones humides
- A 2/2 Habitats : codes Corine et Natura 2000 (habitats élémentaires)- Espèces floristiques protégées, rares ou menacées*
- A 2/3 Faune : espèces protégées, rares ou menacées
- A 2/4 Évolution historique des milieux naturels et tendances actuelles, atteintes et menaces
- A 2/5 Environnement socio-économique: usages piscicoles, fréquentation touristique, importance du site dans la vie locale
- A 2/6 Patrimoine humain historique, archéologique et culturel
- A 2/7 Paysage: unités, ambiances, perceptions interne et externe, point d'appel visuels, évolution et perspectives
- A 2/8 Contexte réglementaire: documents d'urbanisme, application de la loi « littoral », protections réglementaires, servitudes d'utilité publique

** la liste taxonomique ainsi que la cartographie des habitats seront restituées sous forme informatique selon les règles précisées en annexe 3. En outre, le prestataire est tenu d'utiliser la géodatabase qui lui sera fourni afin de renseigner sa cartographie.*

Section B : Établissement d'un diagnostic et identification des objectifs

B1 Synthèse de l'état des lieux et établissement d'un diagnostic

- B 1/1 Valeur patrimoniale du site
- B 1/2 Fonctionnement du site
- B 1/3 Sensibilité / fragilité du site
- B 1/4 Pression anthropique
- B 1/5 Contrainte réglementaire pour la gestion

B 2 Identification des enjeux du site

Le prestataire devra présenter les enjeux par rapport aux objectifs structurels du Conservatoire et pour les autres acteurs concernés.

- B 2/1 Enjeux de conservation
- B 2/2 Enjeux d'utilisation
- B 2/3 Enjeux d'accueil et de fréquentation
- B 2/4 Enjeux de connaissance
- B 2/5 Enjeux de dynamique naturelle

B 3 Définition des objectifs du plan de gestion

VOLUME : PLAN OPÉRATIONNEL D'ACTIONS

A 1 Rappel des objectifs validés

A 2 Présentation des actions par objectif

A 3 Description des opérations

Il est souhaitable que les principales opérations soient détaillées de la manière suivante : rappel de la situation actuelle, mode opérationnel, localisation, coût estimé, maître d'ouvrage, échancier d'intervention ou périodes, indicateurs de suivi.

A 4 Plan de travail

La présentation sous forme d'un **tableau de bord de suivi, opérationnel et synthétique**, facile à visualiser, sera réalisée (opération, année(s) d'exécution, période, temps estimé, Maître d'ouvrage, partenaires, coût estimé, localisation et indicateurs de suivi et descripteurs chiffrés).

Ce tableau de bord devra être facile à suivre et pragmatique.

3/3 - LES SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DONNEES NUMERIQUES

Les éléments textes et tableaux seront réalisés sous les logiciels suivants :
Word et Excel pour PC

Les éléments graphiques et compositions (infographie) devront être réalisés sous les logiciels suivants :
Pagemaker 7.0 ou Illustrator 10.0 (PC)

Les fichiers Images devront être enregistrées et livrées aux formats :
Tiff, Jpeg ou Eps en 300 dpi minimum

Les documents cartographiques numériques devront être réalisés sous S.I.G (cf. annexe 3) : Arc-View 9.1 ou 10 (shp. shx. dbf.)

L'ensemble des données produites devra être structuré et regroupé sous la forme d'une base de données de type SIG selon les normes internationales (ISO 19115) et être intégrable au logiciel ArcView 10. Une base de données vierge sera mise à disposition du prestataire par le Conservatoire du littoral

Il est impératif que les cartes suivantes soient numérisées :

- carte des habitats,
- carte des stations d'espèces patrimoniales
- cartes des usages des milieux et de l'espace,
- carte du patrimoine humain,
- carte de la réglementation applicable au site.

Les autres cartes que celles listées ci-avant seront produites sans cadre prédéfini. Les cartes sur la topographie et la géologie pourront s'appuyer sur des éléments existants et être scannés si elles n'apportent pas d'informations développées par le prestataire.

3/4 - LES RENDUS - LES EDITIONS

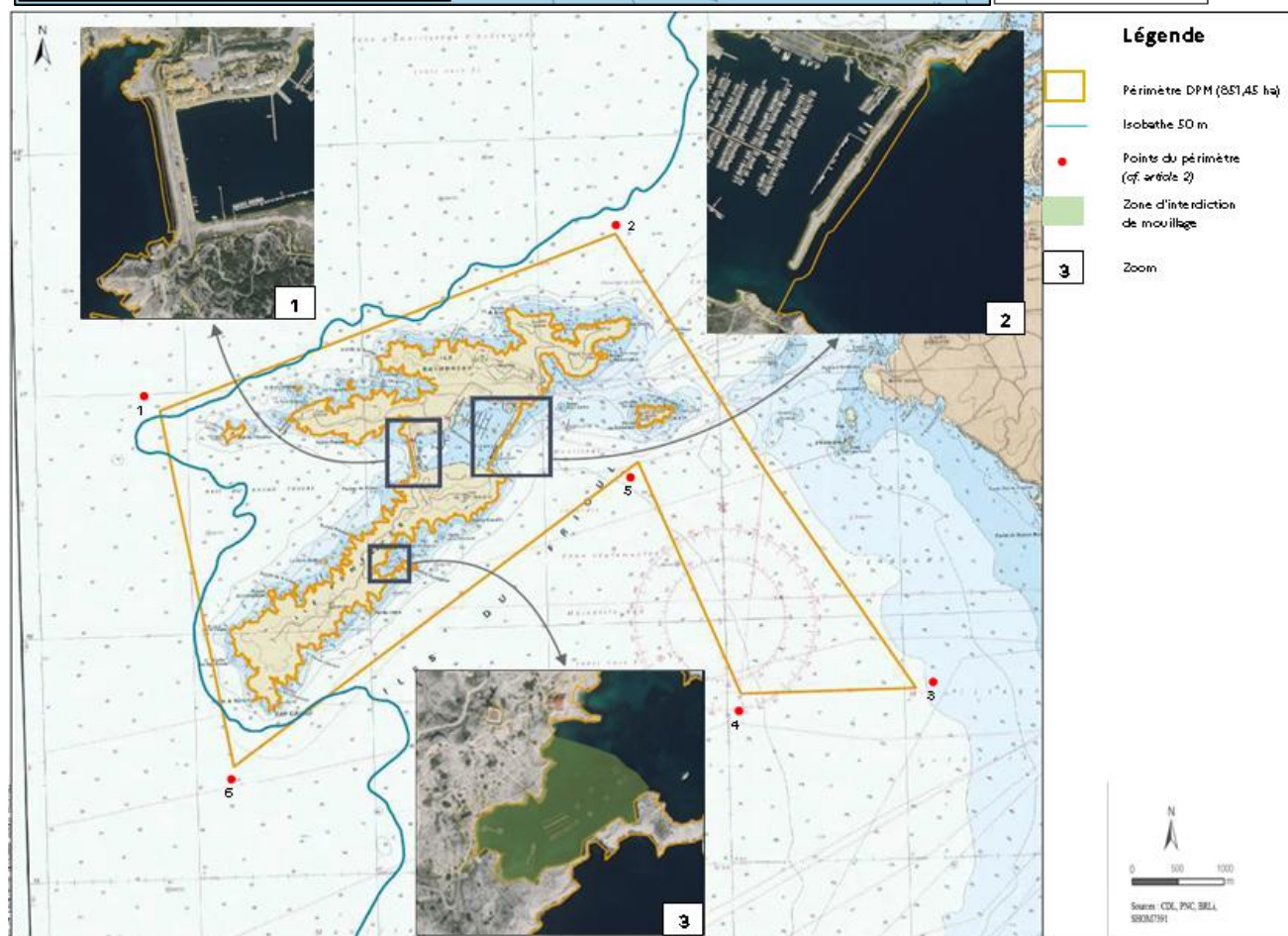
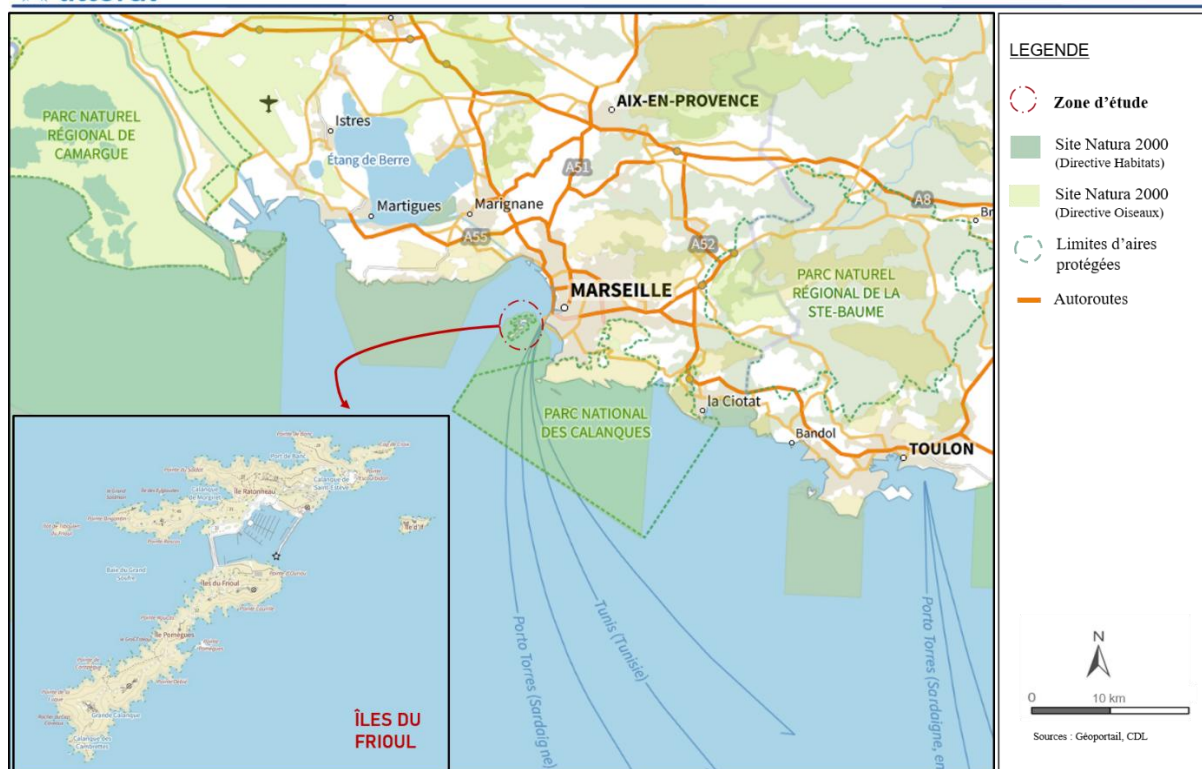
La présentation des documents portant mention du Conservatoire du littoral respectera la charte graphique de l'Établissement (à disposition). La page de couverture des différents documents portera également les logos des partenaires (les 3 co-gestionnaires et les financeurs).

Au cours de la mission, le prestataire devra fournir les différents documents et notes d'étapes qui seront diffusés préalablement à chaque réunion du Comité de gestion (cf. paragraphe 2/2/4).

En outre, le prestataire devra livrer :

- **3 exemplaires papier** du document final complet,;
- 3 exemplaires papier de la fiche synthétique
- **données numériques transférées via clé USB ou plateforme d'échange** compilant l'ensemble des documents finaux, présentations powerpoint cartographie comprise, et leurs fichiers sources ;

ANNEXE 1- CARTE DU SITE



ANNEXE 2 - LES DOCUMENTS MIS À DISPOSITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL OU LES GESTIONNAIRES

Arrêté de la Préfecture maritime restreignant le mouillage sur l'herbier de posidonie

La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée – Volet opérationnel et orientations plaisance grande plaisance (Préfecture maritime, DIRM Méditerranée, 2019), 40 p.

Stratégie de gestion durable des sites de plongée en Méditerranée (AFB, DIRM Méditerranée, BRL, GIS Posidonie, 2019), 68 p.

Document stratégique pour la restauration écologique en Méditerranée (DIRM Méditerranée, 2019), 56 p.

Document d'objectif Natura 2000, ZPS, îles de Marseille-Cassidaigne, FR9312007

Charte du Parc national des Calanques

Etudes et données réalisées à l'échelle du site :

SCHÉMA DE GESTION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME AUTOUR DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL, Diagnostic patrimonial et orientations de gestion, BRLi, 2018

Etude de fréquentation en mer réalisée par les gardes du littoral

Etude de fréquentation sur l'île du Frioul, 2023, Marion Couture (SMILO)

Cartographie des biocénoses (réalisée dans le cadre de Natura 2000 en 2004/2005 et qu'il faudrait refaire pour avoir l'évolution en 20 ans et évaluer l'effet des mesures de gestion)

Fiches actions du contrat de baie

Plan de gestion du Parc maritime des îles du Frioul

Plan de gestion des récifs artificiels du Prado

Plan Posidonie

Etudes et suivis sur les récifs du Prado

Etude projet de ZMEL autour du Frioul

Etudes de l'IFREMER sur la qualité des eaux autour du Frioul en lien avec la ferme aquacole

ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE ET BASES DE DONNEES

Éléments de recommandation : cartographie et bases de données

Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire du littoral mène ou commande chaque année de nombreuses études sur ses sites, il acquiert ainsi de nombreuses données naturalistes. La rédaction et l'utilisation systématique d'une charte cadrant la saisie des données naturalistes sont un outil indispensable pour garantir la qualité et l'homogénéité des données.

La présente annexe fournit un ensemble de recommandations à suivre pour la constitution des bases de données cartographiques d'observations naturalistes et les rapports livrables au Conservatoire du littoral.

Les dossiers définitifs, comportant les pièces écrites et les pièces graphiques, seront remis en exemplaires « papier » au format A4 couleur ainsi qu'au format word sur support informatique.

Les données naturalistes devront être envoyées au format excel en complétant le masque de saisie fourni.

Conditions de saisie des données sous format informatique et cartographiques

Système de références planimétrique et altimétrique

- L'ensemble des données planimétriques produites par le prestataire seront fournies dans le système géodésique légal rappelé en fin de document (« Géoréférencement et RGF 93, Théories et concepts fiche T7 »)
- La saisie des données sera effectuée dans le même système de projection conformément au décret N° 2006-272 du 3 mars 2006 portant sur la définition des systèmes de références géographiques et planimétriques ainsi qu'altimétriques.
- L'ensemble des données altimétriques produites par le prestataire seront fournies dans :
 - le système d'altitude NGF/IGN 1969 (altitude normale) pour la France continentale
- L'unité des données sera obligatoirement le mètre.

Condition de précision

- Les moyens qui seront mis en œuvre par le prestataire pour la saisie des données (digitalisation, scannérisation, acquisition GPS...) permettront d'obtenir la précision conforme aux exigences du CCTP.

Sauf accord préalable du Conservatoire du littoral, la précision des données devra être :

- Entre le 1/5 000^{ème} et le 1/10 000^{ème} pour la saisie ;
- 1/10 000^{ème} pour la restitution des données.

Représentation graphique des données

Le prestataire utilisera des signes et des couleurs conventionnels pour la représentation graphique des données.

Structuration des données

- **Structure des couches**

La structure des couches doit être administrée selon les principes suivants :

- Chaque couche de données sera indépendante et contiendra un seul type géométrique d'objet (ponctuel ou linéaire continu ou surfacique). La totalité des données recueillies devra être retranscrite sur une des couches de données.
- Les couches de données à créer sont les suivantes :
 - Observations de faune : couche ponctuelle
 - Observation de flore : couche ponctuelle
 - Observation d'habitat : couche polygonale
- Chaque couche de données devra être géométriquement exempte de toute duplication, de recouvrement et de toute superposition, même partielle. Cette exclusion est valable quel que soit le type d'objet géométrique de la couche. Les polygones devront être fermés, sans nœud pendant, ni « bow-tie », ni double nœud. Les objets de type linéaire devront être connexes.
- Chaque objet sera porteur d'un numéro d'identifiant unique par couche, de type entier, renseigné de façon incrémentale. La numérotation incrémentale devra être continue pour chaque couche. Cet identifiant sera nommé FID pour toutes les couches.
- Un ID unique par observation sur le modèle suivant : date_ID-site_STRUCTURE_GENRE_espèce_N° :
- Date : la date de l'observation, au format aaaammjj
- ID-site : le N° du site, selon la typologie du Conservatoire
- STRUCTURE : le nom ou acronyme de la structure réalisant les inventaires
- GENRE : les 3 premières lettres du genre du taxon identifié
- Espèce : les 3 premières lettres de l'espèce du taxon identifié

- N° : un numéro, incrémenté de 1 en 1, commençant à 001, pour différencier plusieurs observations d'un même taxon sur un site le même jour
- Entités géographiques : les objets de type surfacique, linéaire, ou ponctuel appartenant à une même couche ou appartenant à des couches différentes et ayant des limites communes doivent être vectorisés en totalité, ce qui revient à dire qu'une limite commune à plusieurs objets doit être vectorisée plusieurs fois ou dupliquée après une première vectorisation, les coordonnées des points communs étant mathématiquement les mêmes.

- **Mode opératoire**

- Le prestataire proposera à l'approbation du Conservatoire, dès le début de l'étude, la liste des couches à produire, la symbolisation de chaque couche et les attributs liés à chaque type de donnée.
- Pour chaque couche, les renseignements suivants seront apportés :
 - source (production propre /relevé ou service fournisseur),
 - échelle de saisie,
 - précisions planimétrique/altimétrique,

- **Date de création de la couche.**

- Le support de la cartographie des habitats et des espèces faunistiques et floristiques se fera sur la BD ORTHO[®] - ©IGN la plus récente.
- Les compilations demandées (restitutions cartographiques) seront également fournies au format image : JPEG (300 dpi minimum), afin de pouvoir être intégrées à des présentations.

- **Attributs des objets**

Chaque classe d'objets sera décrite par plusieurs attributs (numériques et textes), certains communs à toutes les classes d'objets, d'autres spécifiques.

Les attributs communs à toutes les classes d'objets sont :

Tableau 1. Charte de qualité pour la saisie des données : liste des attributs communs à toutes les classes d'objets				
CHAMP	DESCRIPTION	MODELE	FORMAT	EXEMPLE
ID_OBS	Identifiant unique de chaque observation	date_ID-site_STRUCTURE_GENRE_espèce_N°	Texte ; 50	20120506_120_CDL_ANG_ang_0001
DATE	Date de l'observation	JJ/MM/AAAA	Texte ; 10	12/06/2012 soit le 12 Juin 2012
OBSERVATION	Observateur de l'a donnée	Prenom NOM	Texte ; 50	Paul DURAND
STRUCTURE	Structure ou organisme de rattachement de l'observateur	STRUCTURE	Texte ; 50	CEL Dans le cas de structure reconnue, les abréviations, si elles sont définies avant peuvent être acceptées. Ici : CEL
COMMENTAIRE	Commentaire libre	-	Texte, 254	-
ID_SITE	Identifiant unique du site du CEL	123	Entier court ; 10	289
NOM_SITE	Dénomination du site du CEL	NOM DU SITE	Texte ; 50	LE BAGNAS
PRESENCE	Présence ou absence de l'espèce ou de l'habitat observé	Present	Texte ; 10	Seulement 2 valeurs possibles : « Present » ou « Absent »

* Les champs en gras sont obligatoires.

Les attributs spécifiques aux classes d'objets pour les observations naturalistes faunistiques et floristiques sont :

Tableau 2. Charte de qualité pour la saisie des données : liste des attributs spécifiques à chaque classe d'objets

CHAMP	DESCRIPTION	MODELE	FORMAT	EXEMPLE
CD_NOM	Numéro unique de l'espèce selon le référentiel INPN (taxref)	1234	Entier court ; 10	66832
LB_NOM	Nom latin de l'espèce selon le référentiel INPN (taxref)	Genre espece subsp. Sous-espece var. variété	Texte ; 100	Anguilla anguilla
ID_SOURCE	Type d'observation	Observation	Texte ; 50	Selon les valeurs suivantes : « A vue » « Entendu » « Cadavre » « Capture » « Bibliographie » « Collection »
TITRE	Référence bibliographique	Nom de l'étude	Texte ;	
EFFECTIF	Nombre d'individus observés	123	Entier court ; 10	18
TYP_EFF	Type d'effectif observé	-	Texte ; 5	Description de l'effectif observé selon les valeurs suivantes : « = » : valeur exacte « > » minimum « ~ » estimation
SEXE	Sexe des individus observés	Sexe	Texte ; 10	Selon les deux valeurs possibles : « Mâle » « Femelle »
AGE	Age estimé des individus observés	Age	Texte ; 20	Selon les valeurs suivantes : « Œuf » « Larve » « Poussin » « Juvénile » « Immature » « Adulte »
REPRO	Statut de reproduction	Reproduction	Texte ; 10	Selon les 3 valeurs possibles :

			« Possible » « Probable » « Certain »
--	--	--	---

Tableau 2. Charte de qualité pour la saisie des données : liste des attributs spécifiques à chaque classe d'objets

CHAMP	DESCRIPTION	MODELE	FORMAT	EXEMPLE
PROTOCOLE	Protocole utilisé pour la récolte de données	Protocole	Texte ; 50	WETLAND Dans le cas d'acronymes reconnus, ceux-ci peuvent être utilisés. Par exemple : STOC - EPS STERF

*** Les champs en gras sont obligatoires.**

En rouge, les champs uniquement faune.

Les attributs spécifiques aux classes d'objets pour les observations naturalistes d'habitats sont :

Tableau 3. Charte de qualité pour la saisie des données : liste des attributs spécifiques à l'observation des habitats

CHAMP	DESCRIPTION	MODELE	FORMAT	EXEMPLE
CD_TYPO	Code de l'habitat selon CORINE Biotopes			
LB_TYPO	Nom de l'habitat selon CORINE Biotopes			
CD_EUR	Code EURXX s'il s'agit d'un habitat Natura 2000			
LB_EUR	Nom EURXX s'il s'agit d'un habitat Natura 2000			
ID_SOURCE	Type d'observation	Observation	Texte ; 50	Selon les valeurs suivantes : « A vue » « Bibliographie » « Collection »
TITRE	Référence bibliographique	Nom de l'étude	Texte ;	
ALLIANCE	Alliance d'habitats selon la nomenclature du Prodrome des végétations de France et			

	al., 2004)			
ASSOS	Association d'habitats selon la phytosociologie sigmatiste			

Tableau 3. Charte de qualité pour la saisie des données : liste des attributs spécifiques à l'observation des habitats

CHAMP	DESCRIPTION	MODELE	FORMAT	EXEMPLE
-------	-------------	--------	--------	---------

- Si un champ ne peut pas être renseigné, ne pas laisser la case vide, mettre «-» dans la cellule.
- Les noms des attributs devront être en rapport avec le thème à décrire. Les caractères spéciaux (type / . , ; # - etc.), les accents, les apostrophes seront interdits.
- **Un contrôle qualité des données sera réalisé** sur les données livrées. La non-conformité des données livrées avec ce document entraînera une reprise des données.

Restitution des fichiers

- Les saisies seront restituées sous la forme de jeux de fichiers aux formats shapefile (*.shp).
- Lors de la restitution de l'ensemble des fichiers, le prestataire veillera à fournir toutes les couches cartographiques livrables avec les droits correspondants en ouverture/écriture.

Catalogage et Méta données

Chaque couche de données fera l'objet d'une fiche de métadonnées précisant au minimum :

- Le nom du fichier;
- L'emplacement : arborescence détaillée des répertoires donnant accès au jeu de données (depuis la racine : disque dur ou serveur) ;
- Une description de la couche : texte décrivant sommairement le contenu du jeu de fichiers ;
- Le format ;
- La date de création ;
- La date de mise à jour (dernière en date) ;
- La date de constitution de la métadonnée : date de saisie de la présente fiche de métadonnées ;
- La date de mise à jour de la métadonnée (si nécessaire) ;
- L'auteur des données : nom et coordonnées détaillées de l'auteur de la donnée ;
- Quelques mots clefs :

de localisation des données : les noms et numéros des départements, les noms et codes INSEE des communes concernées par les données seront indiqués.

de thématique (éventuellement) : (ex : acoustique, topographie,...).

- Le logiciel d'origine de création des données : nom, éditeur et version ;
- La résolution spatiale :
Unité de mesure : par défaut l'unité sera le mètre
par défaut le système de projection sera le RGF93
- La qualité des données :
Qualité des données : elle décrit le mode de constitution des données ;
 - Planimétrique :
 - Altimétrique : selon le type de données ;
- Les échelles d'utilisation : il s'agit des échelles auxquelles les données peuvent être utilisées et représentées :
Echelle mini ;
Echelle maxi.

Théorie et concepts - Fiche T7

Les codes EPSG et le registre IGNF

2. Base de données et codes EPSG

1. Historique

L'association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP) englobe la plupart des leaders mondiaux, publics et privés, qui produisent plus de la moitié du pétrole extrait dans le monde et environ un tiers de son gaz.

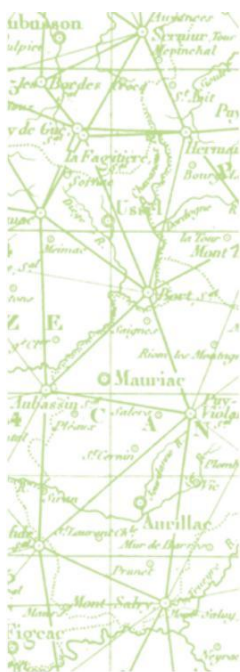
La qualité du positionnement de toutes les activités liées au pétrole et au gaz reste cruciale pour de nombreuses raisons (sécurité des opérations, protection de l'environnement, validité des détections, activités frontalières...). Ainsi, les opérations géodésiques et topographiques sont très importantes et affectent toutes les phases qui vont de l'exploration à la production.

Ainsi, en 1986, l'EPSG (European Petroleum Survey Group) a été créé pour répondre à tous ces besoins de positionnement de haute qualité. L'une de ses activités a été la mise en place d'une base de données regroupant les paramètres des différents systèmes de coordonnées utilisés dans le monde et des transformations entre différents systèmes. Cette base de données a été rendue publique en 1993.

En 2005, l'EPSG est devenu le comité de topographie et de positionnement de l'OGP (Surveying and Positioning Committee). Même si aujourd'hui l'EPSG n'existe plus en tant qu'entité propre, la désignation des codes utilisés pour désigner les différents paramètres persiste toujours en tant que « code EPSG ».

Site de l'OGP : <http://www.ogp.org.uk/>

La base de données mise en place par l'EPSG ^{2008/41} n'est, certes pas exhaustive, mais présente l'intérêt de regrouper la majeure partie des principaux systèmes utilisés dans le monde. Cette base recense tous les éléments nécessaires aux calculs géodésiques et aux problèmes de géoréférencement (systèmes de référence géodésiques, projections cartographiques, ellipsoïdes, méridiens



d'origine, transformation de coordonnées...). Chaque entité y est repérée par un code numérique. Par exemple, le Lambert 93 porte le code 2154, l'ellipsoïde IAG GRS 1980 porte le code 7019...

C'est la raison pour laquelle ses codes sont utilisés aujourd'hui par de nombreux éditeurs de logiciels et notamment par le monde des logiciels libres pour référencer les différents systèmes, paramètres et transformations. Le format GeoTIFF (cf. fiche O2) qui est un format raster géoréférencé utilise les codes EPSG pour désigner le système de coordonnées dans lequel est référencé l'image.

La version actuelle de la base de données (version 6.17) a été mise à jour en juillet 2008. On peut la télécharger à partir du site suivant : <http://info.ogp.org.uk/geodesy/Geodetic.html>.

Si l'on ne désire pas télécharger la base qui est dans un format Microsoft Access, on peut l'interroger sur le site Internet suivant : [http:// www.epsg-registry.org/](http://www.epsg-registry.org/).

Le registre IGNF

Ce fichier contient les paramètres de différents systèmes de coordonnées décrits par l'IGN, et peut jouer le même rôle que le fichier EPSG pour les

systèmes français (métropole, DOM et TOM). Il peut-être utilisé dans différents logiciels comme MapServer, PostGis, Gdalwarp, Qgis... ou dans des formats géoréférencés comme GeoTIFF.

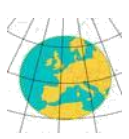
Il est téléchargeable sur le site dédié au Lambert 93 de l'IGN :

<http://lambert93.ign.fr/>

Ainsi, IGNF joue exactement le même rôle que EPSG avec pour avantages :

- Pas de présence de système qui n'ont rien à faire là, qui sont des systèmes temporaires ou qui ne sont plus maintenus ;
- Meilleure traçabilité et fiabilité des paramètres puisqu'ils sont fournis par le Service de la Géodésie de l'IGN, qui est officiellement responsable des systèmes géodésiques français.

En revanche, certains logiciels et sites WMS ne fonctionnent qu'avec les codes EPSG.



► Synthèse des codes EPSG par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente les différents codes associés aux projections utilisées en métropole et dans les DOM. Ceux en gras sont les systèmes légaux.

Territoire	Système géodésique	Ellipsoïde	Projection	Code EPSG	Code IGNF
France métropole	NTF	Clarke 1880 IGN	Lambert I Nord	27561	LAMB1
			Lambert II Centre	27562	LAMB2
			Lambert III sud	27563	LAMB3
			Lambert IV Corse	27564	LAMB4
			Lambert I carto	27571	LAMB1C
			Lambert II carto	27572	LAMB2C
			Lambert III carto	27573	LAMB3C
			Lambert IV carto	27574	LAMB4C
	ED50	Hayford 1909	UTM 30 UTM 31 UTM 32	23030 23031 23032	UTM30 UTM31 UTM32
	WGS84	IAG GRS 1980	UTM 30 UTM 31 UTM 32	32630 32631 32632	UTM30W84 UTM31W84 UTM32W84
	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93 CC 9 zones	2154 3942	LAMB93 LAMBCC42
Guadeloupe	Sainte-Anne	Hayford 1909	UTM 20	2970	GUAD48UTM20
	Fort Marigot	Hayford 1909	UTM 20	2969	GUADFM49U20
	RRAF 91 (WGS84)	IAG GRS 1980	UTM 20	4559	UTM20W84GUA D
Martinique	Fort Desaix	Hayford 1909	UTM 20	2973	MART38UTM20
	RRAF 91 (WGS84)	IAG GRS 1980	UTM 20	4559	UTM20W84MAR T
Guyane	CSG 1967	Hayford 1909	UTM 21 UTM 22	3312 2971	CSG67UTM21 CSG67UTM22
	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM 22	2972	UTM22RGFG95
Réunion	Piton des Neiges	Hayford 1909	Gauss Laborde Réunion	3727	REUN47GAUSSL
	RGR92	IAG GRS 1980	UTM 40	2975	RGR92UTM40S
Mayotte	Combani 1950	Hayford 1909	UTM 38	2980	MAYO50UTM38S
	Cadastre 1997	Hayford 1909	UTM 38	4474	CAD97UTM38S
	RGM04 (ITRF2000)	IAG GRS 1980	UTM 38	4471	RGM04UTM38S



St-Pierre et Mi-quelon	SPM 1950	Clarke 1866	UTM 21	2987	SPM50UTM21
	RGSPM06 (ITRF2000)	IAG GRS 1980	UTM 21	4467	RGSPM06U21

RGF93 Théorie et concepts - Fiche T7 - Les codes EPSG et le registre IGNF



Codes utilisés pour les différents systèmes de référence géodésiques (datum en anglais).

Site	Système de référence géodésique	Code EPSG	Code IGNF / RIG
France	NTF (Paris)	6807	NTF
	NTF (Greenwich)	6275	
	RGF93	6171	RGF93
Europe	ED50	6230	ED50
	ETRS89	6258	ETRS89
Monde	WGS84	6326	WGS84
Martinique	Fort Desaix (Martinique 1938)	6625	MART38
Guadeloupe	Sainte-Anne (Guadeloupe 1948)	6622	GUAD48
	Fort Marigot	6621	GUADFM49
Martinique Guadeloupe	RRAF91	1047	RRAF91
Réunion	Piton des Neiges (Réunion 1947)	6626	REUN47
	RGR92	6627	RGR92
Guyane	CSG1967	6623	CSG67
	RGFG95	6624	RGFG95
Mayotte	Cadastre 1997	1037	CAD97
	Combani 1950	6632	MAYO50
	RGM04	1036	RGM04
Saint-Pierre Miquelon	SPM1950	6638	STPM50
	RGSPM06	1038	RGSPM06

Codes utilisés pour les ellipsoïdes et les méridiens d'origine.

Ellipsoïde	Code EPSG	Code IGNF / RIG
Clarke 1880 (IGN)	7011	ELG010
GRS 1980	7019	ELG037
Clarke 1866	7008	ELG004
International 1924	7022	ELG001
Hayford 1909	7022	ELG001
WGS84	7030	ELG053

Méridien	Code EPSG	Code IGNF / RIG
Greenwich	8901	LG001
Paris	8903	LG002

ANNEXE 4: GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION
--

PLANS DE GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Document de référence

Mars 2015



Conservatoire du littoral

Sommaire

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS.....	5
De nouvelles dimensions à prendre en compte dans la gestion	5
Développer la naturalité dans les modes de gestion	5
Valoriser le rôle sociétal des sites	5
S'interroger sur les conséquences des changements globaux.....	6
Intégrer l'analyse paysagère dans l'élaboration des plans de gestion.....	7
Prendre en compte les enjeux du développement durable	7
Les nouveautés méthodologiques	8
Inscrire le plan de gestion dans un projet de territoire	8
Promouvoir la réalisation d'un document unique en cas de superposition de périmètres d'aires protégées.....	8
Définir des objectifs de gestion adaptés en vue de leur mise en œuvre et de leur évaluation	9
Communiquer sur les plans de gestion	9
Optimiser les coûts de gestion	10
LA DEMARCHE D'ELABORATION DES PLANS DE GESTION	11
Choisir le format adapté au contexte	11
Les documents de gestion du Conservatoire du littoral	11
- Les plans de gestion	11
- Les autres documents de planification	12
Les documents produits sous la responsabilité d'autres acteurs	12
Définir le contenu des plans de gestion	13
Associer les acteurs du territoire et les partenaires de la gestion	13
RETOUR D'EXPERIENCES	16
L'approche multi sites, à partir de l'expérience en Bessin sur le rivage du Calvados	16
La superposition de statut, exemple sur la côte ouest du Cotentin	17
La démarche d'évaluation partagée en délégation Normandie	17
Le plan de gestion simplifié, le cas de l'outre mer	18
Les bénéfices sociaux des sites du Cdl, exemple de la Vallée d'Antifer	19

Introduction

Le plan de gestion est l'expression du projet pour le site. Il présente de multiples facettes. C'est d'abord un outil de pilotage : il définit les orientations et les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré. Établi à partir d'un diagnostic patrimonial, il engage conjointement le Conservatoire, le gestionnaire et les acteurs locaux à mettre en œuvre un ensemble d'actions (travaux, gestion des usages...) en faveur de la préservation, de la valorisation des sites naturels et de leur ouverture au public. Il permet également de définir la programmation interne pour optimiser l'emploi des moyens d'investissement. C'est aussi un outil d'aménagement et de valorisation du territoire en ce sens qu'il rassemble des valeurs, des volontés et des moyens communs au service de la collectivité. En fonction des situations, des besoins et des acquis, le plan de gestion peut être plus ou moins détaillé, notamment en matière de plan de travail et de projets d'aménagement. C'est enfin un outil de gouvernance original. Établi à partir d'une réflexion partagée, il est une force de conviction auprès des acteurs locaux et de ce fait un outil politique.

Un premier cadre théorique à la réalisation des plans de gestion avait été développé par le Conservatoire en 2003 en application du décret inscrivant l'élaboration des plans de gestion dans les obligations réglementaires de l'établissement.

Ce document de référence nécessite aujourd'hui une mise à jour, à partir des enseignements tirés de plus de dix années d'expérience en matière de réalisation de plans de gestion (voire davantage pour beaucoup de sites) et des nouveaux enjeux aujourd'hui structurants pour les projets de territoire (changement globaux, évaluation de la gestion, approche paysagère...)

Le processus de révision du cadre méthodologique d'élaboration des plans de gestion a été mené en 2013 avec l'aide d'un groupe de travail mixte composé d'agents du Conservatoire et de gestionnaires de sites, en lien avec le lancement dans le cadre de l'ATEN de la définition d'un nouveau guide commun des plans de gestion des espaces naturels.

Ce document constitue un guide d'accompagnement à la réalisation des plans de gestion. Il est destiné avant tout au Conservatoire, aux gestionnaires et aux prestataires chargés de leur élaboration. Il vient compléter le guide ATEN en insistant sur les points clés, définis comme prioritaires pour l'établissement et inscrits dans sa stratégie d'intervention à long terme 2015 -2050 : intégrer l'évaluation du dispositif de gestion dans les processus de gouvernance des sites, encourager la réalisation de documents communs entre sites voisins du Conservatoire et d'autres espaces protégés partageant les mêmes enjeux, appréhender les sites comme éléments des territoires littoraux... Il est enfin évolutif et pourra être actualisé avec la stabilisation de certains principes encore en réflexion comme le développement de la naturalité ou l'optimisation des coûts de la gestion.

Il est construit en trois parties selon les principes d'une « boîte à outils » dont les différents éléments peuvent être mobilisés indépendamment, en fonction des besoins et des questionnements. La première partie met l'accent sur les principaux développements d'approches nouvelles, qui auront en fonction des sites plus ou moins de sens dans la démarche de conception. La seconde traite de la démarche d'élaboration des plans de gestion. La troisième est construite à partir de retours d'expériences innovantes : sur l'élaboration de documents uniques entre différents espaces protégés, la mise en place du dispositif d'évaluation de la gestion, etc.

Enfin, même s'ils ne sont pas partie intégrante du présent document, les valeurs et les principes de gestion énoncés notamment dans la stratégie d'intervention à long terme du Conservatoire et dans ses publications techniques sont à intégrer à la réflexion pour la construction des plans de gestion.

Les principales évolutions

La logique d'élaboration des plans de gestion qui repose sur 3 phases successives : réalisation du diagnostic patrimonial du site, définition des enjeux et objectifs à long terme et programmation des actions, est réaffirmée. Les enjeux de ces 3 étapes, leur intérêt, leur structuration et leur contenu sont largement développés dans le guide ATEN et ne sont pas repris dans ce document. A ce socle commun, viennent se greffer des éléments de réflexion sur les valeurs, les principes de gestion et de méthode aujourd'hui structurants dans les orientations de gestion de l'établissement et à intégrer suivant les situations, dans le processus d'élaboration des plans de gestion.

De nouvelles dimensions à prendre en compte dans la gestion

Développer la naturalité dans les modes de gestion

La recherche de sites se rapprochant le plus possible de fonctionnements et d'ambiances naturels fait partie des valeurs du Conservatoire, mais elle se heurte à un certain nombre de résistances : image négative de la friche, pression d'aménagement pour l'accueil, approche normative et fixiste de la protection de la nature... Il convient donc de renforcer le discours sur ce sujet, qui peut concourir également à conforter des modes de gestion économes.

La naturalité est un véritable enjeu pour le Conservatoire, qui nécessite des efforts importants. Les efforts sont à fournir, avec d'autres au premier rang desquels les gestionnaires de sites, en matière de pédagogie et de conviction en direction de nos pairs et de nos partenaires, afin de développer l'acceptabilité sociale d'une non intervention sur certains espaces où l'évolution spontanée des écosystèmes est à favoriser (forêt, estuaire...).

Valoriser le rôle sociétal des sites

Les missions environnementales et patrimoniales du Conservatoire sont appréhendées depuis longtemps et bénéficient d'une expérience importante. Celles relatives à la satisfaction de besoins sociétaux sont en général limitées à l'aménagement pour l'organisation de la fréquentation, parfois le développement de structures d'accueil pour la pédagogie à l'environnement ou encore l'accessibilité des sites aux personnes atteintes de handicap.

Ces dimensions sont essentielles, elles devraient être davantage valorisées et, toujours dans la limite de la sensibilité des sites, s'ouvrir encore plus à d'autres besoins comme la participation aux politiques de santé et de bien-être, l'insertion sociale et professionnelle ou les loisirs de nature favorisant la découverte sensible des sites.

Ces différentes dimensions conduisent parfois à l'installation d'équipements spécifiques ayant potentiellement des impacts importants et qui ne peuvent donc être envisagés sur l'ensemble des sites. Par exemple, l'opportunité d'accueil de personnes à mobilité réduite ou encore l'ouverture de parcours accessibles aux VTTistes doivent être pensées non à l'échelle de sites individualisés, mais du réseau de sites. Ces questions nécessitent de rester particulièrement vigilant à l'intégrité des sites et doivent s'inscrire dans une réflexion plus large d'aménagement du territoire.

Pour accompagner la réflexion sur les questions d'accessibilité, le Conservatoire avec l'aide de Rivages de France et de l'Association des paralysés de France a publié en 2010 un guide méthodologique proposant notamment des solutions techniques pour rendre les sites et les prestations proposées par les animateurs nature accessibles au plus grand nombre.

S'interroger sur les conséquences des changements globaux

- Les impacts du changement climatique

Les prévisions en matière d'élévation du niveau de la mer associées à l'évolution de la fréquence et de l'intensité des tempêtes augmentent l'exposition des littoraux aux phénomènes d'érosion et de submersion marine. La gestion souple du trait de côte et la prévention des risques naturels sont des préoccupations majeures pour l'établissement¹. Ses interventions s'inscrivent dans le programme d'actions de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte adoptée par le Ministère de l'environnement en 2012 et sont conduites en relation étroite avec les autres acteurs sur le littoral (Collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, ONF...). Elles concernent l'acceptabilité sociale de la mobilité du trait de côte et des enjeux, l'amélioration des connaissances et l'expérimentation de nouvelles formes d'aménagement.

D'autres impacts moins visibles du changement climatique, comme ceux concernant la modification des répartitions géographiques des espèces, peuvent conduire à des déséquilibres ou de nouveaux équilibres.

- L'avancée du front périurbain

Le domaine du Conservatoire s'accroît au fil des ans et dans de nombreuses régions le tissu périurbain se densifie autour des espaces littoraux restés naturels. Les modalités d'accueil du public évoluent avec les nouveaux modes de fréquentation (notamment le développement des sports de nature) et les attentes d'un public toujours plus citoyen.

Sur ces questions globales, le plan de gestion peut ne pas suffire à prendre en compte les différentes dimensions à traiter, aussi d'autres formes de réflexion peuvent être envisagées en parallèle comme par exemple l'organisation d'ateliers de prospective à l'échelle des territoires.

D'une façon générale, le plan de gestion doit pouvoir se nourrir des réflexions et des innovations existantes en matière de compréhension de la biodiversité, des évolutions naturelles et socio-économiques, de la réponse aux attentes sociales émanant des nombreux utilisateurs des sites.

¹ Le Conservatoire a fait réaliser une étude prospective achevée en 2012, permettant d'étudier les stratégies possibles selon des profils de côtes (défensive, recul des enjeux, mixtes), a organisé un Atelier de restitution à Montpellier fin 2012 et son Conseil d'administration a adopté des principes d'action en la matière le 24 septembre 2013.

Intégrer l'analyse paysagère dans l'élaboration des plans de gestion

Le paysage est par essence dynamique et évolutif, il est également le fruit d'une anthropisation ancienne. Le Conservatoire du littoral accompagne ce mouvement permanent dans l'intérêt de la mémoire collective. La préservation du paysage et sa mise en valeur fait partie au même titre que la protection de la biodiversité et l'ouverture des sites au public, des missions fondatrices du Conservatoire du littoral. En outre, l'approche paysagère souvent consensuelle et plus compréhensible que l'écologie est un atout majeur pour l'établissement dans sa communication auprès des populations locales, des élus et du grand public. Jusqu'à présent, il a souvent été traité en second plan dans les documents de gestion, après les enjeux de biodiversité et ceux liés à la fréquentation.

Il est nécessaire de rééquilibrer cette approche et de donner au projet paysager plus de poids dans le processus d'élaboration des plans de gestion et de ses projets d'aménagement.

Le Conservatoire du littoral a publié en 2013 un guide méthodologique du paysage pour accompagner les porteurs de projet dans cette démarche. L'approche sensible ne vient pas concurrencer l'approche naturaliste ou celle liée à l'accueil du public: les démarches se complètent et doivent être au service les unes des autres.

Prendre en compte les enjeux du développement durable

L'intégration des enjeux du développement durable dans la gestion des sites est essentielle notamment vis-à-vis du grand public et des partenaires de gestion qui identifient le Conservatoire comme un acteur majeur de l'action environnementale au niveau national.

Le Conservatoire a en ce sens un devoir d'exemplarité en matière d'éco-responsabilité dans l'aménagement et la gestion de ses sites voire un rôle de pionnier à assumer sur ces sujets, pour que son action reste cohérente aux yeux de tous.

En 2010, le Conservatoire a participé aux côtés de la LPO à la réalisation d'un guide méthodologique pour la mise en place d'un système de management environnemental (SME) sur les espaces naturels. Il est nécessaire que les acteurs de la gestion s'approprient cette démarche et en adaptent les grands principes à l'échelle des sites.

Les nouveautés méthodologiques

Inscrire le plan de gestion dans un projet de territoire

Les plans de gestion sont majoritairement conçus à l'échelle d'un site individuel, parfois indépendamment des problématiques des sites voisins. En prenant également en compte l'accroissement du domaine, il y a de plus en plus nécessité de considérer les sites à des échelles plus larges, en tant qu'éléments d'une trame littorale. A ce titre, les unités littorales² ou autres ensembles cohérents comparables, peuvent définir un cadre territorial approprié pour appréhender les enjeux à long terme de préservation et de gestion du littoral. En outre, l'échelle d'étude « supra » permet d'une part de mettre en rapport les sites du Conservatoire entre eux et avec les différentes démarches de planification territoriale (SCoT, SAGE, PAPI, PNM...) ainsi que les éventuels autres espaces naturels sous protection (RN, Natura 2000, CEN, plans d'aménagement forestier...) et d'autre part de considérer des questionnements plus globaux (changement global et gestion du trait de côte par exemple) à l'échelle adaptée.

Les orientations stratégiques de gestion seront définies à long terme (au moins 10 ans), à une échelle pertinente (unité littorale ou autres ensembles cohérents comparables) puis déclinées au sein des différents sites selon les dynamiques de gestion, en objectifs de gestion et en plans opérationnels actualisables en fonction des besoins et grâce aux méthodes d'évaluation.

Le format des plans de gestion de chaque site sera ainsi réduit, les orientations générales étant intégrées dans un document stratégique global couvrant les sites d'une même entité plus large. En plus d'améliorer la lisibilité des documents, ce changement permettrait de rationaliser les moyens de conception des plans de gestion et d'envisager les scénarii selon les moyens financiers à disposition³.

Promouvoir la réalisation d'un document unique en cas de superposition de périmètres d'aires protégées

Il est fréquent sur un espace propriété du Conservatoire, qu'un ou plusieurs autre(s) statut(s) de protection se superposent impliquant la réalisation de documents de gestion particuliers : plan d'aménagement forestier, document d'objectifs de site Natura 2000, réserve naturelle nationale, etc.

Dans ce cas, il peut être opportun de réaliser un seul et même document de gestion qui soit établi dès la phase de diagnostic de manière concertée entre les acteurs du territoire et qui intègre dans la mesure du possible, les préoccupations de chacun.

² En 2013, le Conservatoire du littoral a identifié le long des rivages français 150 unités littorales définies à partir de critères géomorphologiques, écosystémiques, historiques et socio-économiques.

³ La capacité actuelle de réalisation (renouvellement compris) des plans de gestion est de l'ordre de 40 sites par an. 450 sites sont couverts en 2014 par un plan de gestion.

A minima, si la surface commune de gestion est faible au regard de la surface globale gérée par chacun et que plusieurs documents de gestion sont réalisés, l'articulation fonctionnelle entre les différents documents doit être précisée.

Dans certains cas, les objectifs de gestion mis en avant par les différents porteurs de projets ou services compétents sur un même territoire peuvent ne pas être compatibles, ce qui nécessite alors un travail important de conciliation qu'il est préférable d'organiser en amont des réflexions de gestion.

Définir des objectifs de gestion adaptés en vue de leur mise en œuvre et de leur évaluation

En 2009, le Conservatoire du littoral a initié la mise en place d'un système d'évaluation partagée du dispositif de gestion de ses sites. Cet outil est proposé au gestionnaire pour l'aider à orienter et optimiser ses actions de gestion. Les enjeux et objectifs définis à un moment donné sur un site peuvent évoluer avec le temps et être ajustés à l'occasion des exercices d'évaluation. Le plan de gestion est en ce sens élaboré pour une durée indéterminée et actualisé selon l'appréciation des acteurs du site en fonction des besoins.

Le principe de l'évaluation partagée consiste à mettre en discussion successivement les enjeux et objectifs à long terme de la gestion (patrimoine naturel, patrimoine paysager et culturel, accueil du public, activités socio-économiques), les moyens mis en œuvre et la gouvernance du dispositif. Pour chacun de ces secteurs, il s'agit d'estimer le niveau de satisfaction atteint, les tendances d'évolution constatées et les axes de progrès envisagés.

Le processus d'évaluation doit être envisagé dès la phase d'élaboration des plans de gestion : la définition d'objectifs en nombre limité, spécifiques au site, dont l'atteinte peut être mesurée ou caractérisée et qui soient rédigés de façon explicite est une aide précieuse à la mise en place d'une démarche de progrès.

Le développement d'indicateurs de suivi et de descripteurs chiffrés (via l'interface Visiolittoral, l'utilisation de données sur la fréquentation...) contribue à l'évaluation des objectifs mais n'est pas un préalable indispensable. En effet, la démarche d'évaluation demande avant tout un engagement collectif dans un processus, lequel permet ensuite de travailler dans la durée sur l'identification d'enjeux et objectifs partagés qui permettent une analyse qualitative de la situation. La définition d'indicateurs et des suivis correspondants sera d'autant plus pertinente qu'elle sera issue de cette approche partagée du site.

Communiquer sur les plans de gestion

Les plans de gestion sont des documents techniques difficilement diffusables au-delà du cercle restreint des agents du Conservatoire et des gestionnaires directement impliqués. Le panel de ses lecteurs/utilisateurs potentiels (élus, partenaires, usagers...) est bien plus large et n'y a pas accès. Conçus selon une méthode normalisée en trois étapes : 1 - le diagnostic, 2- la définition des enjeux et des objectifs et 3- le plan opérationnel, les plans de gestion comportent un nombre d'informations très important et le formalisme peut prendre le pas sur le fond des choix de gestion et l'aspect pédagogique. Il n'est pas toujours évident de dégager les enjeux de gestion dans un document de plusieurs centaines de pages et finalement de nombreux plans de gestion restent des documents peu utilisés et mal connus.

Une fois le plan de gestion terminé, pour disposer d'un outil de travail communicable dans les échanges entre acteurs sur le site mais aussi d'un outil de sensibilisation aux problématiques de gestion pour les visiteurs, les riverains du site, etc. il est nécessaire de réaliser un document de synthèse comprenant notamment un descriptif des finalités du site et une présentation des choix fondamentaux opérés pour la gestion.

Un marché national a été lancé par le Conservatoire en 2014 pour vulgariser le contenu technique et scientifique des plans de gestion par une collection de plaquettes qui privilégient une présentation didactique à partir de cartographies, textes courts, illustrations et maquettage de qualité, etc. Leur adaptation pour une consultation sur les nouveaux outils informatiques (smartphone et tablette) est également un enjeu.

Optimiser les coûts de gestion

La responsabilité et les charges de la gestion sont partagées entre le Conservatoire et ses gestionnaires. Les travaux et les aménagements nécessaires à la restauration du site sont majoritairement pris en charge par le Conservatoire et la gestion pérenne du site relève du gestionnaire. Avec la réduction des crédits publics, la question des coûts de fonctionnement supportables par le gestionnaire et d'investissement, supportables par le Conservatoire est de plus en plus prégnante. Parmi les pistes de réflexion pour rationaliser les coûts de gestion d'un point de vue global et pour chaque document, on peut citer aujourd'hui :

- Rechercher les économies d'échelles (ex : convention-cadre d'usage plutôt qu'autorisations individuelles d'usage, plan de gestion multisites, comités de gestion départementaux...)
- Adapter le volume du plan de gestion et son contenu au niveau des enjeux identifiés sur le site et aux exigences du gestionnaire ;
- Se concentrer sur les actions essentielles, définies comme clés dans le projet de site ;
- Privilégier la sobriété dans le choix des équipements et aménagements ;
- Anticiper dès la phase d'élaboration du plan de gestion, sur la programmation des travaux envisagés pour notamment engager les démarches administratives de long court qui peuvent ralentir le processus (enquête publique...).

Il est aujourd'hui essentiel de pouvoir évaluer le juste coût d'une gestion adaptée c'est-à-dire qui réponde précisément aux objectifs fixés en matière de gestion et de privilégier le cas échéant des modes de gestion économe. Le choix des objectifs, les projets d'aménagement et les modalités de gestion font partie intégrante du plan de gestion et doivent être chiffrés afin d'opérer, selon les moyens disponibles, les arbitrages nécessaires quant à leur réalisation.

Le Conservatoire du littoral a développé en 2009 une trame de rapport d'activité de la gestion intégrant un tableau de bilan analytique. Ce modèle peut être utile pour des sites encore non outillés dans l'analyse des moyens humains et financiers de leur gestion sur un exercice.

La démarche d'élaboration des plans de gestion

Cette partie présente 3 points particuliers de la démarche d'élaboration des plans de gestion :

- le choix du format du document ;
- son contenu, en distinguant les éléments incontournables de ceux développés uniquement dans des situations données ;
- la gouvernance autour du processus.

L'accent est mis sur les spécificités de la démarche du Conservatoire et les recommandations qui en découlent. Pour l'ensemble du processus d'élaboration, il est recommandé de se référer au guide ATEN.

Choisir le format adapté au contexte

Les documents de gestion du Conservatoire du littoral

Il existe différents types de documents de gestion propres aux sites du Conservatoire et adaptés aux nombreuses situations de gestion : le plan de gestion, le plan de gestion simplifié, la notice de gestion ou plan initial de protection et le schéma d'intention paysagère. Tous sont construits sur le même modèle de base qui se décline en 3 phases successives :

- 1- le diagnostic patrimonial (état des lieux de la biodiversité, du patrimoine culturel et du paysage, des usages...) ;
- 2- la définition des grandes orientations de gestion (vocations du site) ;
- 3- le plan de travail (aménagement, travaux et mesures de gestion). Chaque étape est plus ou moins approfondie suivant le format du document ; le plan de gestion étant le document le plus abouti et les autres documents, des versions allégées.

- Les plans de gestion

Un plan de gestion est un document tel que défini dans l'article R. 322-13 du Code de l'environnement (cf. encadré infra).

Lorsque les immeubles relevant du conservatoire constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le conservatoire en concertation avec le gestionnaire et les communes concernées. A partir d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels ce site doit être géré. Le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des immeubles du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visés à l'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Approuvé par le directeur du conservatoire, le plan de gestion est annexé à la convention de gestion. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région (art. R. 322-13 du Code de l'environnement).

En général, le Conservatoire du littoral engage la formalisation d'un plan de gestion sur un site lorsque la surface acquise par rapport à la surface totale du périmètre d'intervention est suffisamment conséquente (seuil de 40% de maîtrise foncière par exemple pour la Normandie) et constitue une entité cohérente (blocs d'un seul tenant, continuum hydraulique, ...). Dans la pratique, d'autres facteurs peuvent intervenir dans le lancement d'un document de gestion et notamment l'implication de la structure gestionnaire dans le projet de territoire qui, lorsqu'elle est forte, peut accélérer le processus ou à l'inverse le ralentir dans le cas, par exemple, de petites communes gestionnaires disposant de peu de moyens et dont la conservation des espaces naturels n'est pas le métier.

Le lancement d'un plan de gestion sur un site du Conservatoire où l'emprise foncière est encore faible peut aussi créer une dynamique en faisant émerger une vision partagée d'un territoire cohérent et ainsi déclencher des acquisitions à venir.

- *Les autres documents de planification*

L'élaboration d'un plan de gestion est un investissement lourd et n'est pas toujours adaptée, par exemple, aux besoins urgents d'aménagements suivant une acquisition ou pour des sites sans enjeux majeurs de gestion pour lesquels quelques orientations générales suffisent (exemple : site d'arrière plage avec uniquement des enjeux liés aux flux de fréquentation).

Dans ces différents cas, d'autres outils plus adaptés existent :

- La **notice de gestion** permet de parer au plus pressé, de comprendre rapidement comment le milieu fonctionne grâce à un diagnostic allégé rassemblant les connaissances déjà acquises sur le site et de mettre en place sans tarder les mesures de gestion qui s'imposent ainsi que d'engager les travaux nécessaires. Un plan de gestion vient souvent par la suite renforcer la connaissance du milieu et des usages pour ajuster les modes de gestion.
- Le **plan de gestion simplifié** est particulièrement adapté dans les situations pour lesquelles le gestionnaire n'est pas en capacité de mettre en œuvre un plan d'actions élaboré, faute de moyens et parfois de compétences. Il est aussi l'outil adéquat dans des situations « simples » de gestion présentant de faibles enjeux écologiques ou paysagers.
- le **schéma d'intention paysagère (SIP)** constitue un plan d'aménagement construit selon une approche paysagère à partir d'une reconnaissance sensible et partagée du site afin notamment d'envisager les principes de restauration du site et d'organiser l'accueil du public. La démarche d'élaboration est en ce sens intéressante car elle fédère les acteurs autour d'un projet pédagogique immédiatement concret (visite, dessin légendé, cartographie...) et mis en discussion lors d'ateliers d'échanges. Le SIP peut être élaboré avant comme après l'acquisition, pour rassembler les acteurs d'un territoire autour d'un projet d'aménagement et les conforter dans l'opportunité d'achat ou pour éclairer la délégation sur les aménagements à entreprendre.
A l'instar de la notice de gestion, le SIP permet d'intervenir rapidement sur un site. Il pose les bases d'un futur plan de gestion qui se justifie au moins pour renforcer le volet biodiversité.

Les documents produits sous la responsabilité d'autres acteurs

Les plans de gestion des réserves naturelles, les plans d'aménagement forestier et les documents d'objectifs Natura 2000 peuvent s'appliquer aux sites du Conservatoire du littoral. Ces trois types de documents répondent à un formalisme précis tant pour leur élaboration que leur approbation. Le but est, dans la mesure

12

du possible, de réaliser un seul document de gestion intégrant l'ensemble des préoccupations pour le site du Conservatoire. Ce travail est d'autant plus réalisable lorsque que les périmètres se rejoignent, ainsi que les thématiques et enjeux présents.

Définir le contenu des plans de gestion

L'objet de cette sous-partie est principalement de replacer les nouveautés présentées au début du document (pages 5 à 10 « Les principales évolutions ») dans le cadre conceptuel des plans de gestion.

L'intégration des principes d'évaluation de la gestion est la seule évolution qui est à rattacher à l'ensemble des démarches de renouvellement ou de lancement de plans de gestion. Elle vient compléter la logique existante de construction des plans de gestion en 3 temps : diagnostic, enjeux et objectifs et plan de travail qui s'applique déjà à tous les documents.

Les autres évolutions, relatives aux principes de gestion comme à la méthode, ont un caractère optionnel. L'intérêt de les intégrer dans la démarche de conception est à apprécier en fonction du contexte. Le tableau infra présente l'opportunité de leur mise en œuvre sur un site donné et les outils et méthodes mobilisables pour traiter le sujet.

Nouvelles dimensions	Contexte d'application et sites éventuellement concernés	Outils et méthodes mobilisables
Naturalité	Grands espaces isolés et peu accessibles, certains espaces forestiers, certains espaces soumis à une forte dynamique littorale	
Rôle sociétal	Sites périurbains et d'accueils centrés sur des activités de loisir, le bien-être... Participation d'associations d'insertion dans la gestion Bâti accueillant du public	Guide accueil des personnes handicapées
Changements globaux (changement climatique et périurbanisation)	Risque de submersion marine (polder, marais endigué) Soumis à érosion (dune, falaise calcaire...) Périurbains (conflit d'usages, surfréquentation)	Guide changement climatique
Système de management environnemental (SME)	Bâti important : agricole, maisons de site... Forte fréquentation : aménagements (sentier d'interprétation, platelage, observatoire ...) Équipes de gestion structurées	Guide SME
Approche multi sites	Enjeux partagés (courant migratoire, érosion, intérêt historique, même logique hydraulique...) Gestionnaire unique Existence d'un document de planification	Cf partie Retour d'expérience
Superposition de statuts		Cf. partie Retour d'exp.
Paysage	Forte identité paysagère, Intérêt de l'approche paysagère dans la concertation	Guide paysage
Communication	Présence d'un comité de gestion Projet de gestion à partager et à valoriser	Marché national à bon de commande

Contexte d'application des évolutions « optionnelles »

13

Associer les acteurs du territoire et les partenaires de la gestion

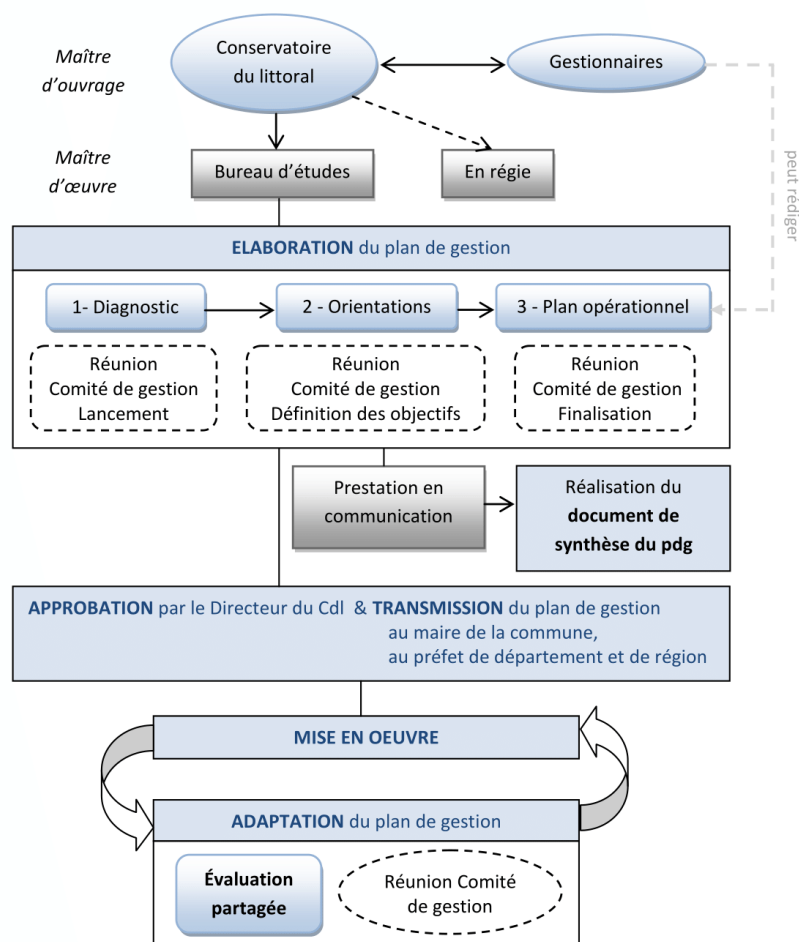


Schéma de gouvernance du cycle de vie des plans de gestion

La réalisation d'un plan de gestion s'échelonne en moyenne sur une année voire davantage, depuis la définition du cahier des charges à la livraison du document final. Le Conservatoire du littoral est le maître d'ouvrage. Il associe étroitement le gestionnaire dans le suivi du projet (construction du cahier des charges, choix des orientations ...) et tout particulièrement au moment de l'élaboration du plan d'actions annuel que le gestionnaire sera chargé de mettre en œuvre. Dans la mesure où il le souhaite, la rédaction du plan opérationnel peut lui être confiée : c'est un gage d'efficacité et cela favorise l'appropriation du plan par les équipes chargées de sa mise en œuvre.

Un comité de gestion regroupant les acteurs participant à la vie du site (et pas seulement le gestionnaire) est constitué pour construire et partager les orientations du projet de territoire. Il se réunit au moins trois fois, à chaque phase stratégique de l'élaboration du plan de gestion : généralement au lancement du projet, à mi-parcours pour la définition des objectifs à long terme, enfin pour la présentation du document final. La mise en

place du plan de gestion est un processus de concertation qui nécessite l'adhésion des acteurs du territoire au projet. Outre les réunions du comité de gestion, des ateliers thématiques peuvent être organisés (souvent pour les grands sites où le jeu d'acteurs est complexe), avec par exemple des représentants des acteurs socioprofessionnels du site (sportifs de nature, agriculteurs, chasseurs...), pour traiter de questions spécifiques, techniques parfois problématiques, relatives à l'organisation de la fréquentation, aux pratiques agricoles ou cynégétiques, etc. et pouvant nécessiter l'intervention d'experts ou de médiateurs. Enfin, des rencontres bilatérales avec les différents usagers courants du site sont également souvent utiles.

La conduite et l'animation du projet sont généralement confiées à un bureau d'études sélectionné suite à un appel d'offres publié dans le cadre d'un marché public. Les plans de gestion peuvent aussi être réalisés entièrement ou partiellement, en régie par des stagiaires, ou des agents permanents comme pour l'outre-mer où il est plus difficile de mobiliser localement des bureaux d'études.

Si la réalisation d'une plaquette de synthèse est prévue dans le cadre du marché national (cf. p 9-10, § « communiquer sur les plans de gestion »), il est nécessaire que le prestataire soit associé au projet dès l'étape clé de définition des grandes orientations (qui seront particulièrement valorisés dans le document de synthèse), pour qu'il soit en mesure de livrer le document très rapidement après la finalisation du plan de gestion.

Conformément à l'article R 322-13 du code de l'environnement, le plan de gestion doit être approuvé par le directeur du Conservatoire du littoral. Il est ensuite transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région. Une fois réalisé, partagé avec les services de l'État, les élus, les acteurs socioprofessionnels et autres membres du comité de gestion, le plan de gestion devient la référence en matière d'organisation de la gestion. Il peut être actualisé par le biais des exercices d'évaluation partagée⁴ en comité de gestion.

⁴ Cf. Partie retour d'expériences

Retour d'expériences

L'objet de cette partie est de donner des exemples concrets sur la mise en pratique des nouvelles dispositions présentées dans le document. Ils viennent compléter les guides techniques existants sur les thèmes du paysage, les questions de management environnemental, d'accessibilité et de gestion du trait de côte.

L'approche multi-sites, à partir de l'expérience en Bessin sur le rivage du Calvados

En 2009, la délégation Normandie commande une expertise méthodologique sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ses plans de gestion⁵. L'approche multi-sites fait partie du champ d'analyse et une méthodologie pour la réalisation de plans de gestion « supra sites » est proposée. En 2013, une première expérimentation pour la définition d'un document de gestion unique sur plusieurs sites est lancée, à partir des préconisations de 2009.

Cinq sites en Bessin sont identifiés pour être regroupés sous une même échelle d'analyse : la pointe du Hoc, Omaha Beach, le Mont Castel, la batterie de Longues et les Fonderies. Ils partagent le même intérêt historique en tant que sites emblématiques du débarquement du 6 juin 1944 et le même gestionnaire, le syndicat mixte « Calvados littoral espaces naturels ». En outre, ils étaient intégrés dans des projets régionaux, nationaux et même internationaux communs (tracé de la véloroute, opération Grand site, SCAP, inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) et présentaient des enjeux de gestion similaires (érosion, fréquentation, pratique du vol libre...).

La mise en place du projet a nécessité l'organisation de pas moins d'une trentaine de réunions dont 3 réunissant l'ensemble des acteurs du territoire, autant pour chaque site et de nombreuses réunions techniques en petit comité avec les acteurs concernés. Les orientations stratégiques déclinées à travers 6 enjeux majeurs sont définies pour une durée de 10 ans. Le plan opérationnel est établi par site pour une durée de 3 ans. Pour communiquer sur le projet, des 4 pages de synthèse ont été réalisés aux échelons global et local.

En termes de bilan de l'opération, l'investissement humain pour cette première expérience a été lourd, plus important que dans la mise en place d'un simple plan de gestion. Du point de vue de la gouvernance, les intercommunalités émergent dans ce type de dispositif. En termes d'aménagement et de mesures de gestion, la mise en perspective des opérations conduites sur les différents sites permet de décroisonner les approches notamment pour ce qui concerne la fonctionnalité des espaces naturels. Les échanges de bonnes expériences entre sites sont également amenés à se développer.

⁵ Expertise méthodologique et propositions d'élaboration, de suivi et d'évaluation des plans de gestion, SERESA, mai 2009.

La superposition de statut, exemple sur la côte ouest du Cotentin

Le document unique de gestion « Littoral ouest du Cotentin, de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » a été réalisé sur 2 750 ha, où se superposent un site Natura 2000 Habitats (de 2 316 ha, liseré rouge sur la carte) et 5 sites du Conservatoire (de 2 160 ha, en bleu foncé). Le recoupement des enjeux de gestion entre les différents espaces (érosion des massifs dunaires, politique d'accueil du public) et la volonté d'améliorer la lisibilité de l'action auprès des acteurs locaux ont conduit à harmoniser les démarches autour de l'élaboration d'un document commun. Un bureau d'étude a été mandaté pour porter le projet en lien étroit avec le Conservatoire du littoral (qui est également opérateur Natura 2000 sur ce territoire). La démarche lancée début 2013 s'organise autour d'une large concertation associant en nombre les acteurs du territoire (plus de 70 personnes) à la fois en petits groupes de travail thématiques et dans un comité de pilotage global. Le rendu final est attendu pour mai 2015.



La démarche d'évaluation partagée en délégation Normandie

Le dispositif d'évaluation partagée a été développé par un groupe de travail mixte qui a réuni entre septembre 2007 et mai 2009 des représentants de gestionnaires de sites, de Rivages de France et des délégations du Conservatoire du littoral. Le groupe de travail a fait appel à un prestataire pour formaliser les outils produits, organiser leur expérimentation sur 5 sites pilotes et participer à l'organisation d'un séminaire interne de présentation et de mise en discussion des outils.

Le site de l'estuaire de l'Orne faisait partie des sites pilotes. Les grilles d'évaluation partagée ont été construites avec l'appui du prestataire puis testées en comité de gestion.

Depuis le processus a été déployé pour l'ensemble des sites. Le dispositif en délégation est animé par Hervé Niel. Sa mise en place a demandé un fort investissement. H. Niel a organisé des sessions de formation avec les gestionnaires et avec les chargés de missions pour que chacun comprenne les enjeux du dispositif et se familiarise avec la méthode. Le travail de mobilisation des gestionnaires et de valorisation de la démarche est à poursuivre pour accompagner dans le temps l'appropriation du dispositif.

Le dispositif est actuellement mis en œuvre par les chargés de mission des différents secteurs qui sollicitent les gestionnaires au moment des comités de gestion pour compléter les grilles d'évaluation partagée.

La délégation lance suivant les sites la 3^{ème} voire 4^{ème} année d'application du dispositif. Le bilan est encourageant pour la délégation. Le déroulement des comités de gestion a été modifié de manière positive car :

- l'évaluation apporte un cadre intéressant permettant de reprendre l'ensemble des actions du plan de gestion ;
- et l'exercice permet de dégager et de préciser les objectifs à long terme qui seront intégrés dans la rédaction du prochain plan de gestion.

Le plan de gestion simplifié, le cas de l'outre mer

Développé en 2006 pour répondre à un besoin pressant en Guadeloupe d'organisation de la gestion sur les sites de la zone des 50 pas géométriques dont les parties naturelles ont été transférées en quelques années au Conservatoire du littoral, le modèle de plan de gestion simplifié a depuis fait ses preuves et s'est aujourd'hui généralisé en Guadeloupe. Dans un contexte où les collectivités étaient désinvesties de la gestion de ces espaces, les enjeux de l'époque consistaient à établir un plan de gestion simple qui puisse facilement être partagé avec les élus, qui permette de repérer les principales menaces sur le site et soit réalisé à bas coût compte tenu du nombre de sites à couvrir (en Guadeloupe, le patrimoine protégé a été multiplié par 2,5 en 2 ans).

La méthodologie des plans de gestion est basée sur une approche cartographique⁶. Le document comprend une trentaine de pages et est produit dans un format « paysage » ce qui facilite la lecture des cartes. A chaque carte correspond une page de commentaires.

Huit thèmes sont développés selon le découpage des étapes du modèle ATEN. Chaque thème est décliné par une carte et une page de commentaires.

La rédaction d'un plan de gestion simplifié demande environ une semaine de travail effectif à une personne.

Le plan de gestion simplifié est déjà un outil de travail qui n'a pas vocation à être remplacé par un document plus détaillé même s'il est possible de réaliser des monographies spécifiques pour compléter la connaissance et répondre à un besoin particulier.

Sommaire du plan de gestion simplifié

1. Situation
2. Foncier
3. Protections réglementaires et inventaires
4. Habitats naturels et espèces remarquables (terrestre et marins)
5. Paysage et patrimoine culturel
6. Usages
7. Gestion actuelle et analyse de l'état de conservation
8. Objectifs de gestion
9. Entités de gestion et mesures par entités de gestion
10. Financements à prévoir
11. Suivi à réaliser
12. Annexes : liste des espèces protégées, travaux réalisés, coordonnées utiles et bibliographie

⁶ Issue de la thèse professionnelle d'Aurélien de Menthère, élève de l'ENGREF, « Comment repenser les plans de gestion du Conservatoire du littoral », sept. 2006

Les bénéfices sociaux des sites du Cdl, exemple de la Valleuse d'Antifer

Le site de la Valleuse d'Antifer en Normandie est géré par le Conseil général de la Seine-Maritime. La gestion au quotidien (suivi faune-flore, surveillance, entretien et valorisation des milieux, accueil du public...) est assurée par deux gardes du littoral regroupés au sein de l'association « Défi-Caux ». Ils portent un message fort sur le rôle que peuvent jouer les espaces naturels en matière de ressourcement, d'évasion et d'équilibre psychique de l'individu. Les espaces de nature attirent par leur caractère « sauvage », l'absence de référence à notre société moderne. Sur ce site d'une centaine d'hectares, en surplomb des falaises d'Étretat, il n'y a pas de panneaux pédagogiques, de poubelles ou autre marque de notre civilisation. Les gardes du littoral invitent les promeneurs à découvrir le site par une approche sensitive et émotionnelle. Le discours est simple : les informations sur l'écologie, la culture ou l'histoire sont rudimentaires ; la place est laissée à l'expression des sentiments ressentis, la contemplation, l'émerveillement.

Les gardes organisent également des chantiers nature (ramassage de déchets, plantation de haie, construction de fascines pour freiner le ruissellement...) pour les scolaires. L'implication des jeunes sur le site est doublement positive : elle participe à leur éveil et sensibilisation au vivant mais parfois aussi à celui de leurs parents qui se rendront sur le site pour partager les aventures de leur enfant.

Enfin, des visites en attelage sont proposées sur la valleuse. Elles permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder au site. Ne nécessitant pas la réalisation d'aménagements lourds, ce moyen de déplacement apporte une solution d'accessibilité « douce » au cœur de l'espace naturel.



ANNEXE 6 : Note technique du 31/10/2019

Note technique du 31/10/19 relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime naturel

- Type : Note
- Date de signature : 31/10/2019
- Date de publication : 23/11/2019
- Etat : en vigueur

(BO MTEs - MCTRCT du 23 novembre 2019)

NOR : TREL1909668N

Pour attribution :

Préfets des départements littoraux

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Préfets des départements et régions d'Outre-mer

- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

- Directions de la mer (DM)

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général de la mer

Préfectures maritimes

Direction générale des finances publiques du MACP

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) littorales

Directions régionales et départementales des finances publiques (DRFiP/DDFiP)

Directions interrégionales de la mer (DIRM)

Agence française pour la biodiversité (AFB)

Résumé :

La présente note a pour objectif de préciser les conditions et les modalités d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime naturel

Catégorie : directive adressée aux services chargés de son application	Domaine : écologie, environnement - activités maritimes
--	---

Type : Instruction du gouvernement et /ou Instruction aux services déconcentrés	
☐ Oui ☒ Non	
☒ Oui ☐ Non	
Mots clés liste fermée : énergie, environnement	Mots clés libres : littoral - domaine public maritime naturel - mer - attribution - affectation
Texte (s) de référence : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.322-1, L.322-6, L.322-6-1 et L.322-9 - Code général de la propriété des personnes publiques , notamment son article L.2111-4 et ses articles R.2313-1 à R.2313-6 - Code du domaine de l'État, notamment ses articles R.128-8 à R.128-17	
Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire n°2007-17 du 20 février 2007	
Date de mise en application : immédiate	
Date de publication en vue de son opposabilité :	
Pièce(s) annexe(s) : - modèles de conventions de mise à disposition valant affectation ou attribution - tableau de répartition des responsabilités entre l'État et le Conservatoire du littoral - schéma procédural pour l'instruction des demandes d'affectation ou d'attribution - charte partenariale signée le 22 février 2007 entre le Conservatoire du littoral, le Comité national de la conchyliculture et la DPMA - charte partenariale signée le 7 mai 2008 entre le Conservatoire du littoral, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins et le Ministère de l'agriculture <i>Ces annexes sont disponibles sur l'intranet de la DGALN en cliquant ici.</i>	
N° d'homologation Cerfa :	

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conservatoire du littoral a la possibilité d'exercer ses missions sur le domaine public maritime (DPM) naturel qui lui est affecté ou attribué, afin de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières et de l'interface terre-mer. Cette capacité d'intervention sur le DPM naturel, dont il est le seul établissement public à pouvoir disposer par la loi, s'inscrit dans plusieurs documents fondateurs :

- la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
- les mesures nationales des plans d'actions pour les milieux marins
- la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées,
- la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral,

- les stratégies départementales de gestion durable et intégrée du DPM naturel.

Compte tenu de la diversité de ces éléments stratégiques et avec le souci de veiller à leur correcte articulation, la présente note technique précise : les dépendances du DPM naturel susceptibles d'être mises à la disposition du Conservatoire du littoral (I), les modalités de gestion domaniale mobilisables (II), et la répartition des responsabilités qui en découle (III).

I. LES DÉPENDANCES DU DPM NATUREL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MISES À LA DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le DPM naturel, constitué notamment du sol et du sous-sol de la mer territoriale, est un espace écologiquement riche et vulnérable compte tenu des pressions, usages et activités qui s'y exercent (extractions de granulats, énergies marines renouvelables, cultures marines (1), activités balnéaires, pêches, plaisance, passages des piétons et véhicules, etc.).

La gestion intégrée de cet espace, à l'interface entre la terre et la mer, présente un intérêt majeur en matière de protection ou de restauration des écosystèmes littoraux et marins. Dès lors, le Conservatoire du littoral peut être autorisé à intervenir sur toutes les dépendances du DPM naturel pour lesquelles l'État souhaite affirmer la protection et la valorisation de son patrimoine à des fins écologiques, les zones concernées étant le plus souvent inscrites dans la stratégie d'intervention à 2050 de l'établissement. L'intervention du Conservatoire doit alors permettre de garantir, conformément à sa mission, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels ainsi que de réguler certains aménagements ou activités, selon les caractéristiques du site.

Le critère de l'inscription dans la stratégie d'intervention 2015-2050 n'est en effet pas exclusif car une analyse des objectifs environnementaux des plans d'actions pour les milieux marins et des orientations des documents stratégiques de façade peut inciter à envisager une intervention du Conservatoire du littoral dans d'autres zones.

L'intervention du Conservatoire du littoral et des partenaires à qui il confie la gestion des espaces d'interface « terre-mer » (zone marine de faible profondeur, zone intertidale, plage et haut de plage, partie marine des estuaires, etc.) vise précisément à favoriser la mise en place d'une ingénierie de préservation ou de restauration écologique à long terme. Cette intervention sera d'autant plus opportune qu'elle contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- contribuer au bon état écologique des masses d'eau et des écosystèmes, notamment marins ;
- conserver des paysages littoraux, le cas échéant en restaurant la qualité paysagère des sites

(résorption de « points noirs », par exemple des friches sur le DPM naturel) ;

- réguler les accès à l'interface « terre-mer » et faire face à des phénomènes de surfréquentation qui peuvent être dommageables aux fonds marins et à l'estran ;

- constituer des « zones tampons » entre terre et mer pour favoriser une libre évolution du trait de côte et pour réduire le risque de submersion pour les zones habitées proches ;

- connaître le fonctionnement de ces zones d'interface, leur contribution à l'atteinte du bon état des eaux marines notamment en termes d'impacts cumulés des différentes pressions anthropiques et naturelles, ainsi que leur évolution au regard des changements climatiques ;

- doter les espaces concernés des dispositifs de gouvernance adaptés pour l'élaboration de documents de gestion, guides de bonnes pratiques et la création de comités consultatifs, pour mettre en oeuvre la gestion et les solutions aux éventuelles concurrences d'usages et de régulation des accès à l'interface « terre-mer » ;

- valoriser ces sites dans une perspective de protection durable.

D'une façon générale, la limite en mer des périmètres affectés ou attribués au Conservatoire du littoral dépendra de la configuration géomorphologique des lieux, ainsi que des enjeux et des objectifs de gestion intégrée définis pour chaque site. Elle n'a en principe pas vocation à s'établir au-delà d'un mille marin à partir de la laisse des plus basses mers.

(1) Voir en ce sens les chartes partenariales annexées à la présente note, qui conservent toutes deux leur pertinence en termes de philosophie d'actions et dont quelques dispositions méritent désormais d'être lues au regard des évolutions sémantiques présentes dans cette note technique.

II. LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES DÉPENDANCES DU DPM NATUREL AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La mise à disposition à titre gratuit des dépendances du DPM naturel au profit du Conservatoire du littoral s'effectue par voie conventionnelle et passe soit par un « dispositif d'attribution », soit par un « dispositif d'affectation ». La coexistence de ces deux voies répond à un souci de souplesse et d'adaptation à des situations différentes.

L'affectation correspond à des situations où l'enjeu principal est la protection d'espaces naturels à très long terme. Elle est particulièrement adaptée quand se cumulent de nombreux enjeux environnementaux (écologiques, géologiques ou paysagers) et des pressions, avérées ou potentielles, risquant de porter atteinte aux dits enjeux. Le recours à l'affectation est pertinent dès lors que l'enjeu de protection est et demeurera majeur au fil du temps. L'attribution correspond à des situations où les enjeux sont plus équilibrés entre la protection du patrimoine et l'autorisation, régulée et maîtrisée, des usages générateurs de pressions. Est ainsi admise une incertitude quant à la stabilité de la hiérarchie des enjeux dans le temps. En conséquence :

- Lorsque la mise à disposition de dépendances du DPM naturel au profit du Conservatoire lui permet de disposer de manière pérenne de ces immeubles afin d'assurer les missions dont il est chargé, une « procédure d'affectation » peut être mise en oeuvre à cette fin sur le fondement de [l'article L.322-6 du code de l'environnement](#) et R.2313-6 du [code général de la propriété des personnes publiques](#). Dans ce cas, la convention de mise à disposition valant affectation est conclue pour une durée indéterminée. Dans ces circonstances, les immeubles concernés bénéficient du même niveau de protection juridique que s'ils relevaient du domaine propre du Conservatoire du littoral.

- Lorsque la mise à disposition de dépendances du DPM naturel au profit du Conservatoire doit lui permettre d'utiliser ces immeubles afin d'assurer les missions dont il est chargé (élaboration de plan de gestion concerté, définition et mise en oeuvre de projets pour le site, etc.), une « procédure d'attribution » peut être mise en oeuvre sur le fondement des [articles L.322-6-1 et R.322-8-1 du code de l'environnement](#). Dans ce cas, la convention d'attribution est conclue pour une durée ne pouvant pas excéder trente ans. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que pour l'attribution initiale.

Les services de l'État responsables du DPM naturel sont invités à recourir préférentiellement, et en étroite collaboration avec les services locaux du domaine en charge de l'instruction du dossier, à la « procédure d'affectation » de façon à ce que les dépendances du DPM naturel mise à la disposition du Conservatoire du littoral bénéficient des mêmes garanties et des mêmes conditions de gestion que les terrains relevant de son

domaine propre.

De la même manière, lorsque des espaces terrestres acquis par le Conservatoire du littoral, ou placés sous sa responsabilité, sont incorporés au DPM naturel en raison du recul du trait de côte, il est attendu des services de l'État qu'ils procèdent dans les meilleurs délais à l'affectation de ces parcelles au Conservatoire du littoral, à sa demande expresse.

Une telle démarche est, en tout état de cause, de nature à assurer la continuité, la cohérence et la pérennité de la gestion de ces terrains. Dans ce cadre, les orientations du plan de gestion du site, définies par le Conservatoire du littoral et ses partenaires, devront être dûment considérées et mise en oeuvre.

Quand bien même l'affectation constitue le mode de mise à disposition à privilégier, il n'en demeure pas moins que les dépendances du DPM naturel peuvent faire l'objet d'une attribution au Conservatoire du littoral, en particulier lorsqu'elles accueillent des usages économiques évolutifs (cultures marines¹, énergies marines renouvelables, etc.) ou font l'objet de démarches innovantes de gestion et de valorisation.

Par ailleurs, la délimitation du DPM naturel n'est pas requise systématiquement préalablement à l'affectation ou l'attribution au Conservatoire.

Un schéma procédural est annexé à la présente note, rappelant les principales étapes pour l'instruction des demandes d'affectation ou d'attribution, et pour la délimitation du DPM naturel.

III. LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ENTRE L'ÉTAT, LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LE GESTIONNAIRE DU SITE

En outre, lorsque les conditions sont réunies, les terrains sous la responsabilité du Conservatoire du littoral bénéficient d'un projet pour le site, à une échelle pertinente pour la gestion intégrée de l'interface « terre-mer ». Il prend la forme d'un plan de gestion ou d'un document équivalent élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Il précise les modalités de mise en oeuvre des responsabilités définies dans la convention d'affectation ou d'attribution entre l'État et le Conservatoire, notamment en matière d'autorisations d'occupation.

Cette définition commune est garante de conditions optimales et partagées de gestion sur le long terme.

Indépendamment du mode de mise à disposition retenu (affectation ou attribution), le Conservatoire du littoral confie la gestion d'un site qui comprend en tout ou partie du DPM naturel qui a été mis à sa disposition, par convention, à des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics, des fondations ou associations spécialisées agréées.

Ainsi, le Conservatoire du littoral ou son gestionnaire, au sens de [l'article L.322-9 du code de l'environnement](#), perçoit et recouvre les produits issus des autorisations domaniales, à condition toutefois qu'il supporte les charges correspondantes. Ces dispositions sont reprises dans la « convention d'attribution ou d'affectation », qui lie le Conservatoire du littoral et l'État, puis dans la « convention de gestion », qui lie le Conservatoire du littoral et le gestionnaire du site, en précisant le destinataire des produits correspondants.

De la sorte :

- En cas d'affectation, le Conservatoire se substitue à l'État dans la gestion de l'immeuble, conformément aux dispositions de [l'article L.322-6 du code de l'environnement](#). La convention d'affectation doit alors prévoir le maintien d'une vocation naturelle des terrains confiés et une limitation des usages en vue de maîtriser les

pressions anthropiques.

- En cas d'attribution, la convention d'attribution définit les conditions d'utilisation des immeubles conformément aux dispositions de [l'article R.322-8-1 du code de l'environnement](#). A ce titre, ladite convention définit au cas par cas, qui des services de l'État ou du Conservatoire du littoral délivre les conventions d'occupation temporaire (à l'exclusion des transferts de droits réels) au vu des dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle fixe en outre des objectifs précis et mesurables permettant une évaluation en cours d'attribution et au terme de celle-ci.

Par ailleurs, les autorisations pour les activités restant de la compétence de l'État (en particulier les régimes non exclusivement domaniaux), sont délivrées par les autorités compétentes, au regard du projet pour le site, après avis du Conservatoire du littoral. Dans le cas spécifique des demandes de concessions pour l'exploitation de cultures marines sur le domaine public attribué au Conservatoire du littoral, l'instruction est réalisée par les services du préfet en associant ceux du Conservatoire.

L'acte de concession qui vaut à la fois autorisation d'occupation et autorisation d'exploitation est pris conjointement par le préfet et le Conservatoire du littoral aux termes des articles R.923-11 et R.923-26 du [code rural et des pêches maritimes](#).

Sur les terrains attribués ou affectés au Conservatoire du littoral, en matière de surveillance du domaine et de constatation des infractions, les gardes du littoral assermentés et sous contrat de droit public ([article L.322-10-1 du code de l'environnement](#)) constatent par procès-verbal, les infractions relevant de leurs commissionnements. Ils concourent en outre à la mise en oeuvre du plan de surveillance et de contrôle pour la préservation de l'environnement marin. Les agents de l'État peuvent intervenir sur l'ensemble du DPM naturel.

Le régime d'attribution implique enfin que le Conservatoire du littoral transmette au préfet de département un bilan annuel de la gestion qu'il mène sur les immeubles attribués.

Par ailleurs, une réunion bi-annuelle d'échange et de suivi avec le Conservatoire du littoral sera mise en place au niveau national afin de faire un point global sur la mise en oeuvre des politiques publiques intéressant les deux partenaires sur ces espaces.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement dans cette démarche et vous remercions de nous faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en oeuvre de la présente note, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique et solidaire et au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Fait, le 31 octobre 2019

Le directeur de l'eau et de la biodiversité
T. VATIN

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture
L. BOUVIER

Annexe 5 : Convention d'attribution du DPM autour de l'archipel du Frioul entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire du littoral



PRÉFECTURE
DES BOUCHES DU RHONE



CONVENTION D'ATTRIBUTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

Site de ILES DU FRIOUL - commune de MARSEILLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'environnement et ses articles L.322-1 à L.322-14 relatifs au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et notamment les articles L.322-6-1 et R.322-8-1 à R.322-8-4 relatifs à l'attribution du domaine public de l'État ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'action de l'État en mer ;
Vu l'avis favorable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, gestionnaire du Domaine Public concerné, en date du 29 juillet 2019 ;
Vu l'avis du service du domaine des Bouches-du-Rhône en date du 9 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de l'agence française de la biodiversité en date du 1^{er} juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de la préfecture maritime de Méditerranée en date du 26 août 2019 ;
Vu l'avis favorable de la DREAL PACA en date du 1^{er} août 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille en date du 17 juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 26 septembre 2019 ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, agissant en qualité de représentant du Ministre chargé du domaine,

d'une part,

ET

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince, nommée par décret ministériel du 25 novembre 2019, et dont le siège est situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 ROCHEFORT,
dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique foncière de protection du littoral que le Conservatoire est chargé de mener, conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, il est apparu souhaitable que des portions du domaine public maritime de l'État nécessitant des modalités de gestion particulières puissent lui être attribuées pour une durée n'excédant pas trente ans et soient soumises aux mêmes conditions de gestion que celles prévues à l'article L. 322-9 du code de l'environnement.

L'intervention du Conservatoire sur le domaine public maritime s'inscrit dans le cadre de sa stratégie d'intervention à 2050, de la circulaire ministérielle du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime ainsi que dans le cadre plus général de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017 et qui donne un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral.

L'incitation qui est faite au Conservatoire d'intervenir sur le domaine public maritime s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée des zones côtières favorisant la synergie issue de l'interpénétration des milieux terrestres et maritimes.

Cette intervention est d'autant plus opportune qu'elle contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- contribuer au bon état écologique des masses d'eau et des écosystèmes, notamment marins,
- conserver des paysages littoraux, le cas échéant en restaurant la qualité paysagère des sites (résorption de « points noirs », par exemple des friches sur le domaine public maritime) ;
- réguler les accès à l'interface « terre-mer » et faire face à des phénomènes de sur fréquentation qui peuvent être dommageables aux fonds marins et à l'estran ;
- constituer des « zones tampons » entre terre et mer pour favoriser une libre évolution du trait de côte et pour réduire le risque de submersion pour les zones habitées proches ;
- connaître le fonctionnement de ces zones d'interface, leur contribution à l'atteinte du bon état des eaux marines notamment en termes d'impacts cumulés des différentes pressions anthropiques et naturelles, ainsi que leur évolution au regard des changements climatiques ;
- doter les espaces concernés des dispositifs de gouvernance adaptés pour l'élaboration de documents de gestion, guides de bonnes pratiques et la création de comités consultatifs, pour mettre en œuvre la gestion et les solutions aux éventuelles concurrences d'usages et de régulation des accès à l'interface « terre-mer » ;
- valoriser ces sites dans une perspective de protection durable.

A ce titre, le site des ILES DU FRIOUL ayant fait l'objet d'une décision d'intervention du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral par délibération n°2019-58 en date du 26 septembre 2019 (extension DPM), il est décidé, sur proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, gestionnaire du domaine public concerné, en date du 29 juillet 2019, d'attribuer au Conservatoire du littoral les immeubles désignés à l'article 2, relevant du domaine public de l'État et situés en continuité d'un espace terrestre relevant déjà du Conservatoire, afin d'assurer une meilleure coordination de la gestion de l'ensemble du site.

Contexte d'intervention :

La zone concernée par l'attribution du Domaine Public Maritime (DPM) est située sur la commune de Marseille tout autour de l'archipel du Frioul (**annexe 1**). Situées à moins de 30 min de Marseille en bateau, les îles du Frioul accueillent plus de 400 000 visiteurs par an. Outre la visite des vestiges

historiques (forts militaires, hôpital, château d'If, etc.) et de l'île (sentiers balisés), les touristes se voient également proposer plusieurs activités nautiques et balnéaires.

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée du fait de l'insularité, et de la gestion conservatoire mise en œuvre depuis des années. Le milieu marin environnant est composé des principales biocénoses marines caractéristiques de Méditerranée.

L'archipel du Frioul, dont 136 ha sont la propriété du Conservatoire depuis 2014 (cession par la ville de Marseille) est également intégré au réseau NATURA 2000 et depuis le 20 avril 2012, les espaces naturels terrestres sont classés, en cœur de Parc national des Calanques. À l'ouest de l'île de Pomègues sont immergés les récifs artificiels du Prado, qui font également partie de la zone d'attribution du DPM au Conservatoire du littoral. Ces 27 300 m³ immergés visent la réhabilitation des fonds marins. À plus long terme, ils ont une vocation de production biologique, afin d'augmenter la biodiversité, mais aussi de soutenir la pêche locale.

Les 136 ha d'espaces naturels terrestres, propriétés du Conservatoire du littoral, sont conjointement gérés par la Ville de Marseille et le Parc national des Calanques.

Dès 2011, la Ville de Marseille avait manifesté par courrier au Conservatoire du littoral son intérêt pour être partie prenante d'un futur dispositif de gestion sur ce secteur. Les réflexions sur ce projet ont depuis fait leur chemin et le Conservatoire du littoral a lancé une étude en 2018 pour la réalisation d'un « schéma de gestion préalable à l'intervention sur le DPM autour du Frioul ». Lors des différentes réunions du comité de suivi de l'étude, les services de l'Etat, la Ville de Marseille et le Parc national des Calanques ont pu collégialement acter le principe de la poursuite de la démarche, affiner le périmètre et les orientations de gestion et valider le principe d'une co-gestion du site : Ville de Marseille et Parc National des Calanques (tout comme pour la partie terrestre).

Motivation de l'attribution :

L'archipel des îles du Frioul, est un territoire qui présente des intérêts variés :

- **Écologiques et environnementaux** : ce site naturel remarquable abrite une grande diversité floristique et faunistique (herbiers à posidonie, coralligène, etc.), ainsi que plusieurs biocénoses caractéristiques de Méditerranée ;
- **Paysagers et patrimoniaux** : zone de villégiature privilégiée à proximité de la métropole marseillaise, où les activités balnéaires côtoient un patrimoine bâti historique et militaire particulièrement riche ;
- **Liés aux usages** : situées aux portes de Marseille, les îles du Frioul sont le siège de plusieurs activités économiques (ferme aquacole, activités touristiques, etc.).

Ce territoire terrestre et maritime regroupe donc de forts enjeux de préservation des écosystèmes face aux pressions anthropiques, qui doivent être conciliés avec des usages raisonnés.

Contrairement aux espaces naturels terrestres du Frioul qui sont en cœur de Parc national des Calanques, la zone maritime autour de l'archipel est en Aire Maritime adjacente ne permettant pas de faire face aux nombreuses pressions d'usages.

De plus, considérant la continuité entre les espaces naturels terrestres propriétés du Conservatoire du littoral sur le Frioul, cogérés par la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, ce projet d'attribution du DPM se justifie par l'ambition d'avoir une gestion cohérente entre les parties terrestres et maritimes sur ce secteur.

Le périmètre maritime autour de l'archipel du Frioul a donc été identifié comme zone d'intervention DPM dans le cadre de la stratégie d'intervention à 2050 du Conservatoire du littoral.

Le schéma de gestion préalable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM autour du Frioul réalisé en 2018 a établi un inventaire précis des habitats et espèces et des enjeux/actions de gestion à mettre en œuvre : conservation et préservation des habitats et de la biodiversité – gestion durable des usages et spatialisation des activités pour limiter les effets négatifs et les pressions sur le milieu – information et sensibilisation des usagers. D'autre part, la co-gestion Parc national et Ville de Marseille permettra la mise en œuvre d'une action de police coordonnée entre leurs services afin de juguler les très fortes pressions d'usage à proximité de l'agglomération marseillaise : report des mouillages hors des herbiers de posidonie, maîtrise des activités et de leurs impacts.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.322-6-1 du code de l'environnement et ses textes d'application, d'attribuer au Conservatoire du littoral les immeubles désignés à l'article 2 selon les modalités définies ci-après.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels.

Le Conservatoire du littoral ne peut procéder à aucune cession partielle ou totale des biens attribués.

Article 2. Désignation des immeubles

L'ensemble immobilier appartenant à l'État sis à *Iles du Frioul - Marseille* d'une superficie totale de **851,45 ha** est délimité en jaune sur le plan ci-annexé (**annexe 2**).

S'agissant du domaine public maritime cadastré :

SANS OBJET

S'agissant du domaine public maritime non cadastré :

Les immeubles, en nature de domaine public maritime, sont actuellement sous le contrôle du Ministère de la Mer et correspondent à une zone délimitée de la manière suivante :

- **Limites du DPM à terre** suivant les laisses de haute mer et les limites du domaine portuaire au niveau de la digue d'entrée du port du Frioul et de la digue Berry (tout le domaine portuaire est exclu) ;
- **Limites du DPM en mer :**
 - *Au niveau des récifs artificiels du Prado*, les 4 balises délimitant la zone des récifs du Prado ;
 - *Autour des îles*, 3 points autour des îles au large du Cap de Croix, de la face nord du Tiboulen de Ratonneau et du Cap Cavaux selon un tracé qui suit la zone des 500 m du littoral et l'isobathe 50 m.

Les coordonnées des points du périmètre de l'immeuble attribué au Conservatoire du littoral sont les suivants (indiquées en format lambert 93 et en géodésique WGS84) :

Id	X - L93	Y - L93	Latitude - WGS84	Longitude - WGS84
1	885 132,00	6 245 110,00	N 43°16'52,0"	E 005°16'47,1"
2	888 597,00	6 246 450,00	N 43°17'32,1"	E 005°19'22,4"
3	890 884,00	6 243 000,00	N 43°15'38,2"	E 005°20'59,2"
4	889 554,00	6 242 960,00	N 43°15'38,2"	E 005°20'00,2"
5	888 769,00	6 244 720,00	N 43°16'35,9"	E 005°19'27,8"
6	885 698,00	6 242 410,00	N 43°15'24,1"	E 005°17'08,8"

Article 3. Durée

La durée de la présente convention est fixée à 30 ans et prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 4. Droits et obligations du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assure la responsabilité des immeubles attribués suivants les règles applicables au domaine public, dans les limites fixées notamment par les articles R.322-8-1 à R.322-8-4 du code de l'environnement et dans le respect des principes suivants :

- Conservation du domaine,
- Respect du site naturel et de l'équilibre écologique,
- Conciliation des différents usages socio-économiques dans un objectif de développement durable,
- Ouverture au public, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace.

Le Conservatoire du littoral, à compter de la date prévue à l'article 3, est substitué de plein droit à l'État pour la responsabilité, les charges et impôts de toute nature afférents aux immeubles en cause. Le Conservatoire du littoral adresse chaque année au préfet du département des Bouches-du-Rhône et au préfet maritime de Méditerranée un bilan de la gestion qu'il mène sur les immeubles attribués.

Un bilan annuel de la gestion qu'il mène sur les immeubles attribués sera transmis avant le 31 décembre de chaque année.

Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme, ne peuvent être réalisés sur l'emprise mise à disposition, sans l'accord préalable du représentant du ministre chargé du domaine.

Article 5. Gestion des immeubles attribués

5.1. Gestionnaire

Conformément à l'article L.322-6-1 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement « la gestion des immeubles attribués est réalisée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.322-9 du code de l'environnement ».

A cet effet, le Conservatoire du littoral pourra signer avec le Parc national des Calanques et la Ville de Marseille une convention de gestion basée sur le modèle de la convention-type de gestion approuvée par son Conseil d'administration. D'autres partenariats nécessaires à la bonne gestion du DPM attribué pourront également faire l'objet de convention.

S'agissant de domaine public maritime, cette convention de gestion est transmise pour approbation au Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au Préfet maritime de la Méditerranée dans les conditions prévues à l'article R.322-8-2 du code de l'environnement.

5.2. Plan de gestion

La politique de gestion domaniale suivie par le Conservatoire du littoral figurera dans le plan de gestion prévu à l'article R.322-13 du code de l'environnement qui prévoit que, lorsque les terrains relevant du Conservatoire constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le Conservatoire en concertation avec le gestionnaire, les communes et les services de l'État concernés.

A partir d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels ce site doit être géré. Le plan de gestion est ainsi le document de référence en matière d'organisation des usages sur le site ; à ce titre il a vocation à intégrer l'ensemble des dimensions de la gestion dans un processus d'élaboration partenarial.

Le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article L.311-3 et R.3111 et suivants du code des sports.

Approuvé par la directrice du Conservatoire du littoral, le plan de gestion est transmis au Maire de la commune, au Préfet de département, au Préfet maritime et au Préfet de région.

L'étude réalisée en 2018-2019 par le Bureau d'étude BRL pour le compte du Conservatoire du littoral « Schéma de gestion préalable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM autour du Frioul » servira de base au futur plan de gestion pour la partie marine du site. Les espaces naturels terrestres du Frioul sont également dotés d'un plan de gestion réalisé par le Parc national des Calanques pour la durée 2018-2022 et lors de l'actualisation du document en 2022, la partie maritime du site sera intégrée afin d'avoir un seul et même plan de gestion terre-mer.

Un extrait du « schéma de gestion préalable à l'intervention du Conservatoire sur le DPM autour du Frioul » présentant les orientations générales de gestion sur le DPM attribué figure en **annexe 3**.

5.3. Travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conservatoire du littoral peut réaliser sur les biens attribués les travaux, aménagements ou installations nécessaires à la mise en œuvre des principes définis à l'article 4.

Dans le cadre de l'article L.322-10 du code de l'environnement, le bénéficiaire d'une convention d'occupation peut, à titre exceptionnel, accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels, après avoir recueilli l'avis du Conservatoire, du maire de la commune territorialement compétente, du gestionnaire du site (s'il n'est pas le bénéficiaire) et des services de l'État concernés.

La durée de ces autorisations d'occupation ne doit pas excéder celle de la convention d'occupation.

Le bénéficiaire est autorisé à encaisser directement les produits de l'immeuble confié. Dans ce cas, il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien.

Article 6. Occupations et usages

Les usages, selon leur nature, peuvent relever d'autorités différentes et sont administrés dans les conditions prévues au présent article. Les autorisations sont délivrées dans le respect du plan de gestion mentionné à l'article 5.2, dès lors que les autorités concernées ont participé à son élaboration. Si, sur le site attribué au Conservatoire du littoral, des occupations ou concessions sont préalablement autorisées, les droits des titulaires sont maintenus jusqu'à leur terme. En cas de renouvellement, des évolutions peuvent y être apportées.

6.1. Convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime attribué

- 6.1.1. Le Conservatoire du littoral et son gestionnaire peuvent accorder des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur le domaine public maritime attribué, sous la forme de convention d'occupation temporaires (COT). Ces autorisations d'occupation ne peuvent être attribuées à des fins d'exploitation purement commerciale.
- 6.1.2. En cas d'autorisation d'occupation domaniale restant de la compétence de l'État¹ la demande d'autorisation est soumise pour avis au Conservatoire du littoral.
- 6.1.3. Les demandes d'AOT/COT sont instruites par le Conservatoire du littoral ou par son gestionnaire suivant la réglementation en vigueur. Lorsque le terme de ces AOT/COT excède celui de la présente convention, elles sont contresignées par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.
- 6.1.4. La liste des AOT/ COT existantes est annexée à la présente convention (**annexe 4**).
On notera, à la date de signature de la présente convention, l'existence de plusieurs AOT et concessions sur le périmètre du DPM attribué.

6.2. Revenus des immeubles

- 6.2.1. Conformément à l'article R.322-8-3 du code de l'environnement, les revenus ordinaires produits par les immeubles attribués sont directement perçus et recouvrés par le gestionnaire titulaire de la convention de gestion prévue au 5-1 ou à défaut par le Conservatoire du littoral lui-même. Les revenus exceptionnels sont perçus directement par le Conservatoire du littoral.
- 6.2.2. Les redevances domaniales dues au titre des autorisations d'occupation domaniale, sont fixées et révisées par délibération du conseil d'administration de l'établissement. A défaut, la réglementation et les tarifs applicables aux AOT délivrées sur le domaine public maritime géré par l'État sont appliqués.
- 6.2.3. L'année de la signature de la convention d'attribution, les produits issus des AOT, des concessions de cultures marines, des mouillages individuels, déjà existants sont définitivement acquis à l'État au titre de cette année. Le Conservatoire ne peut en demander le versement prorata temporis. A l'inverse, l'année où est mis un terme à la convention d'attribution, les produits des concessions installées avant ledit terme restent acquis au Conservatoire du littoral ou à son gestionnaire sans reversement prorata temporis.

¹ Concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, concessions de plage, concessions de culture marine, zone de mouillages groupés, chasse, et pêches.

6.3. Dispositions spécifiques concernant les usages

6.3.1. Chasse

SANS OBJET

6.3.2. Pêche

Les activités de pêche peuvent être exercées au titre de l'usage des terrains attribués sous réserve de l'application des règles de police s'appliquant dans la zone concernée, du respect de la biodiversité et de celui du principe d'ouverture au public dans les limites définies à l'article L.322-9 du code de l'environnement.

Activités de pêche sur les plans d'eau non salés : SANS OBJET

La pêche maritime (pêche professionnelle, pêche de loisir et pêche à pied) est soumise aux réglementations en vigueur sous contrôle des services de l'État, cependant le Conservatoire et le gestionnaire auront entière légitimité pour faire remonter aux services de l'Etat les propositions de gestion, liées à cette thématique, émises en comité de gestion.

6.3.3. Cultures marines

La décision d'octroi de la concession pour l'exploitation de cultures marines est prise dans les conditions suivantes :

Sur le domaine public maritime attribué au Conservatoire du littoral, l'acte de concession qui vaut à la fois autorisation d'occupation et autorisation d'exploitation est délivré conjointement par le préfet et le Conservatoire du littoral aux termes des articles R 923-11 et R 923-26 du code rural et des pêches maritimes.

Lorsque sur le site attribué au Conservatoire du littoral, un titulaire de concession de cultures marines est préalablement présent, ses droits sont maintenus jusqu'à leur terme et pourront être renouvelés après accord de principe du conseil d'administration du Conservatoire du littoral. Le Conservatoire pourra notamment émettre des exigences de label écologique et d'intégration paysagère qui seront intégrés dans le cahier des charges de l'exploitation.

Dans le cas présent, il n'y a plus qu'une seule concession en cours pour une ferme aquacole sur le périmètre d'attribution de la présente convention :

- Concession délivrée à Provence Aquaculture le 25 août 1999 pour une durée de 35 ans, pour l'occupation de 21 000 m² pour une activité d'élevage aquacole de poissons marins et cages à poissons, dans l'Anse de Pomègues.

Le Conservatoire du littoral assure directement la gestion de ces occupations du domaine public maritime conformément à l'article L.322-6-1 du code de l'environnement. Ce type d'occupation est réglementé par le livre IX : Pêche maritime et aquaculture marine du code rural et de la pêche maritime. Dès sa signature, une copie de la convention d'attribution est adressée par le Conservatoire à la direction départementale des territoires et de la mer concernée, afin de porter les modifications nécessaires au fichier informatique des cultures marines.

La perception du produit des redevances de cultures marines installées dans le périmètre des immeubles attribués est réalisée conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

En cas de circonstances dommageables exceptionnelles ayant donné lieu à une réduction ou une exonération du montant de la redevance domaniale par le ministre chargé du domaine, le gestionnaire (ou le Conservatoire du littoral) ne peut prétendre à aucune indemnité, ni remboursement par l'État des sommes remises.

6.3.4. Mouillages

Mouillages individuels

Le Conservatoire du littoral, conformément à l'article L.322-6-1 alinéa 2 du code de l'environnement, autorise les occupations temporaires pour le mouillage individuel.

Les demandes de mouillage individuel sont instruites et accordées par le Conservatoire du littoral et son gestionnaire.

Les droits des titulaires de mouillage individuel présents sur le site à la date d'effet de la convention sont maintenus jusqu'à leur terme.

La perception du produit des redevances des mouillages individuels installés dans le périmètre des immeubles attribués est réalisée conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Mouillages groupés

Aucune zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) n'existe actuellement dans le périmètre d'attribution de la présente convention mais un projet de mise en place d'une ZMEL pour les unités de plus de 10 m, multi-sites avec deux zones principales devant la calanque de la Crine et en baie du Grand Soufre (Côte Ouest de l'île de Pomègues - Sud-Ouest Frioul), pourrait voir le jour en 2024, dans le cadre de l'application du schéma global d'organisation des mouillages du territoire du Parc national des Calanques (validé en Conseil d'Administration dudit parc le 10 décembre 2020).

Conformément à l'article R.322-8-1 du code de l'environnement et aux articles R.2124-39 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le Préfet peut accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au Conservatoire en vue de l'aménagement, de l'organisation, et de la gestion de zones de mouillages et d'équipement légers.

Conformément à l'article R.2124-53 du code général de la propriété des personnes publiques, le Conservatoire du littoral pourra confier la gestion de tout ou partie de la zone de mouillage et d'équipements légers au gestionnaire du site qui pourra être habilité à percevoir auprès des usagers une redevance pour services rendus.

Le Préfet peut également accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à un tiers en vue de l'aménagement, de l'organisation, et de la gestion de zones de mouillages et d'équipement légers, après avis du Conservatoire du littoral.

L'échéance de cette autorisation ne peut être postérieure à celle de la présente convention. La redevance au titre de cette autorisation sera perçue par l'État.

6.4. Sort des contrats en cas de résiliation anticipée de la convention

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit de la présente convention avant le terme prévu, l'État se réserve la faculté, soit de poursuivre l'exécution des AOT/COT en cours, soit d'en prononcer la résiliation et sans que puisse être recherché de ce chef le paiement d'une quelconque indemnité.

Article 7. Surveillance du domaine et constatation des infractions

En application de l'article L.322-10-1 du code de l'environnement, les gardes du littoral ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public sont habilités à constater dans la zone maritime du domaine relevant du Conservatoire du littoral les infractions aux réglementations intéressant la protection de cette zone et les infractions à la police des rejets.

Toute atteinte à l'intégrité et à la conservation du domaine public relevant du Conservatoire du littoral, ou de nature à compromettre son usage, constitue une contravention de grande voirie au sens de l'article L.322-10-4 du code de l'environnement. Elle peut être constatée par les gardes du littoral précités, et poursuivie devant le tribunal administratif par le directeur du Conservatoire.

Le Conservatoire du littoral informera le préfet et la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône de toute infraction constatée par les gardes du littoral par le biais d'un rapport d'infraction, liée à la police de la navigation, de la chasse et des pêches maritimes ou des cultures marines dont il aurait connaissance.

Article 8. Fin de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit trente ans après la signature des parties et est non renouvelable par tacite reconduction. Un bilan de gestion du site sur la durée de la convention sera proposé par le Conservatoire du littoral au Préfet. Il devra être adressé au préfet 6 mois avant cette date.

La convention peut notamment être résiliée avant le terme prévu à la demande du Conservatoire du littoral.

La convention peut également être révoquée par le Préfet avant le terme prévu :

- soit pour inexécution par le Conservatoire du littoral de l'une quelconque de ses obligations trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception non suivie d'effet.
- soit pour un motif d'intérêt général.

La résiliation ou la révocation est prononcée par le Préfet après avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Chef du service du domaine compétent territorialement ou sur leurs propositions. Elle est notifiée à l'attributaire dans un délai de 1 mois.

A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, l'État se trouve subrogé aux droits du gestionnaire. Il reprend immédiatement et gratuitement la libre disposition des immeubles attribués et notamment des aménagements et installations réalisées par le gestionnaire ou ses ayants droit et existants à cette date, sans que le gestionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le Conservatoire du littoral prendra en charge, à cet effet, les éventuelles indemnités d'éviction des titulaires de convention d'usage.

Tous les biens faisant retour à l'État doivent être libres de toutes charges.

Article 9. Publicité et affichage

La présente convention sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait, le **3 JAN. 2023** à *Marseille* en quatre exemplaires originaux.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Préfet Délégué
pour l'Egalité des Chances
Laurent CARRIÉ

Madame Agnès VINCE

Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et
des rivages lacustres

Pour la Directrice et par délégation
Guillemette ROLLAND
Directrice de l'action foncière
et des systèmes d'information

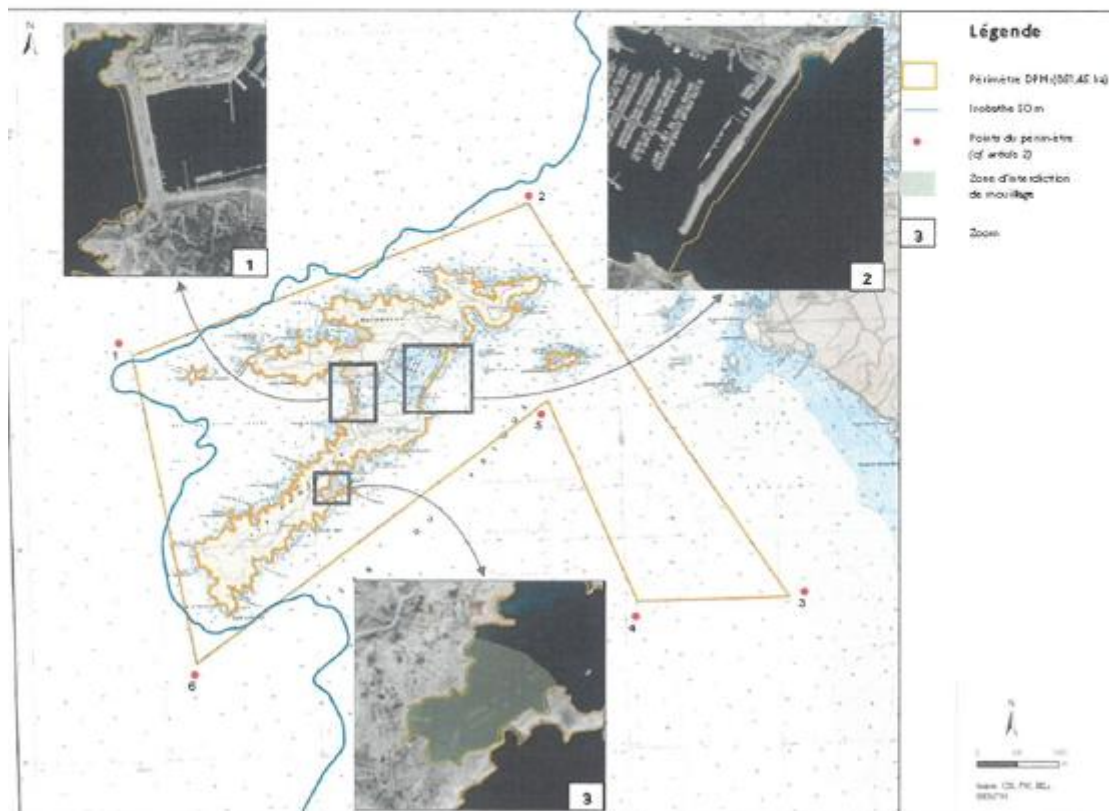
Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan de délimitation des dépendances du DPM naturel attribuées au Conservatoire du littoral
- Annexe 3 : Extrait du Schéma de gestion préalable à l'intervention du Conservatoire sur le DPM autour du Frioul (BRL Septembre 2018)
- Annexe 4 : Liste des titres d'occupation du DPM naturel existants le cas échéant

ANNEXE 2 : Plan du DPM attribué



ILES DU FRIOUL
Commune de MARSEILLE



CONVENTION D'ATTRIBUTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

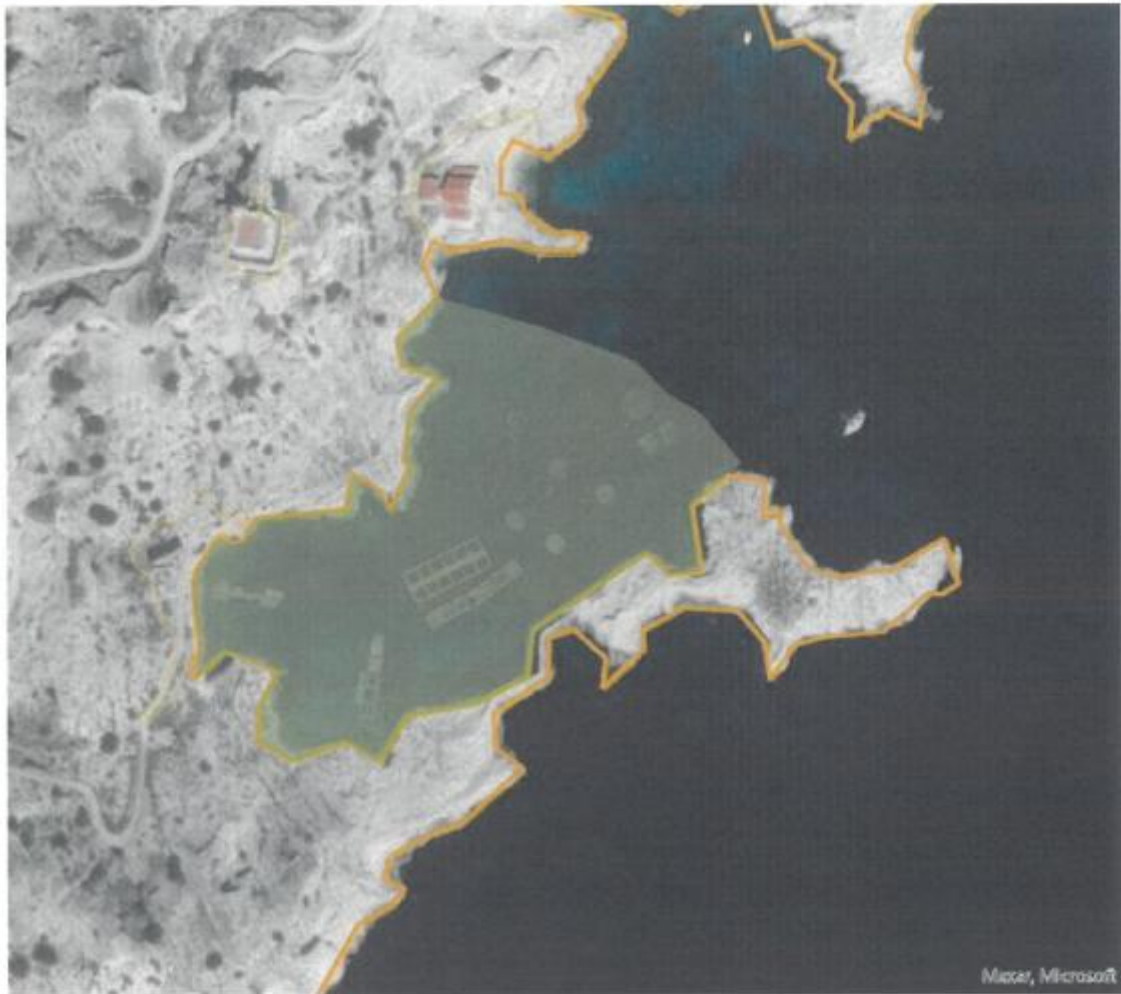
Zoom 1



Zoom 2



Zoom 3



ANNEXE 4 : Liste des titres d'occupation du DPM naturel

1. Autorisation d'occupation temporaires (AOT) :

- 1.1. AOT délivrée le 1^{er} décembre 2017 au SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PILOTES DES PORTS DE MARSEILLE ET DU GOLFE DE FOS représenté par M. SALDUCCI Jean-Philippe, pour un **quai en béton** de 18 m² à la sortie ouest du port du Frioul pour l'embarquement des pilotines (autorisation valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022). Montant de la redevance: 245€.
- 1.2. AOT délivrée le 7 juin 2018 à la VILLE DE MARSEILLE pour l'installation de 33 dispositifs de mouillages écologiques dont **6 mouillages fixes de surface** autour des îles du Frioul (Tiboulén de Frioul, San Lafon, et anses Marlet) (autorisation valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022). Montant de la redevance : 4 851€.
- 1.3. AOT délivrée le 27 octobre 2020 à la VILLE DE MARSEILLE pour l'implantation de **5 bouées sphériques pour le sentier sous-marin pédagogique** du Frioul dans la Calanque de Saint Estève (autorisation valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024). Montant de la redevance : 257€.
- 1.4. AOT délivrée le 12 octobre 2021 à la société STATION MARINE DE CONCARNEAU représentée par M. Franck DAVID pour **2 cages métalliques de 3,50 m dans lesquelles seront conditionnées des holothuries à des conditions d'élevage**, secteur rocheux entre les pointes Debié et Pomègues (autorisation valable du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2022). Montant de la redevance : à titre gratuit.
- 1.5. AOT délivrée le 29 août 2022 à la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour le passage d'une **canalisation sous-marine pour l'alimentation en eau potable** de l'île d'If, située entre la calanque de Saint-Estève sur l'île de Ratonneau et l'île d'If. (autorisation valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024). Montant de la redevance : 93€.
- 1.6. AOT délivrée le 5 octobre 2022 à la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour le passage d'une **canalisation sous-marine servant à l'alimentation en eau douce** du Frioul, entre la pointe d'Endoume et le Port du Frioul. (autorisation valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024). Montant de la redevance : 93€.

2. Concessions de cultures marines et concessions d'utilisation du DPM en dehors des ports :

- 2.1. Concession de cultures marines, accordée par arrêté le 25 août 1999 pour une durée de 35 ans à la société PROVENCE AQUACULTURE, pour l'occupation de 21 000 m² du DPM pour une **activité d'élevage aquacole de poissons marins** (cages à poissons), dans l'Anse de Pomègues (concession valable du 25/08/1999 au 24/08/2033). Montant de la redevance : 11 421 francs (1 741,12 €).
- 2.2. Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, accordée le 24 juillet 2006 pour une durée de 30 ans à la VILLE DE MARSEILLE pour l'occupation du DPM par immersion de 220 ha de **réefs artificiel** (réefs du Prado) dans la baie du Prado (concession valable du 24/07/2006 au 23/07/2036). Montant de la redevance : 82€.
- 2.3. Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, accordée le 17 août 2021 pour une durée de 40 ans à la société ENEDIS, pour le **renouvellement et l'exploitation de câbles sous-marins d'alimentation électrique** entre l'archipel du Frioul et Marseille (13007) (concession valable du 17/08/2021 au 16/08/2061). Montant de la redevance : comprise dans la redevance forfaitaire.

